

**MEMOIRE EN REPONSE
AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE MADAME LA
COMMISSAIRE ENQUÊTRICE DU 26 JUILLET 2024**

**ENQUÊTE PUBLIQUE ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC
Remis le 9 août 2024**

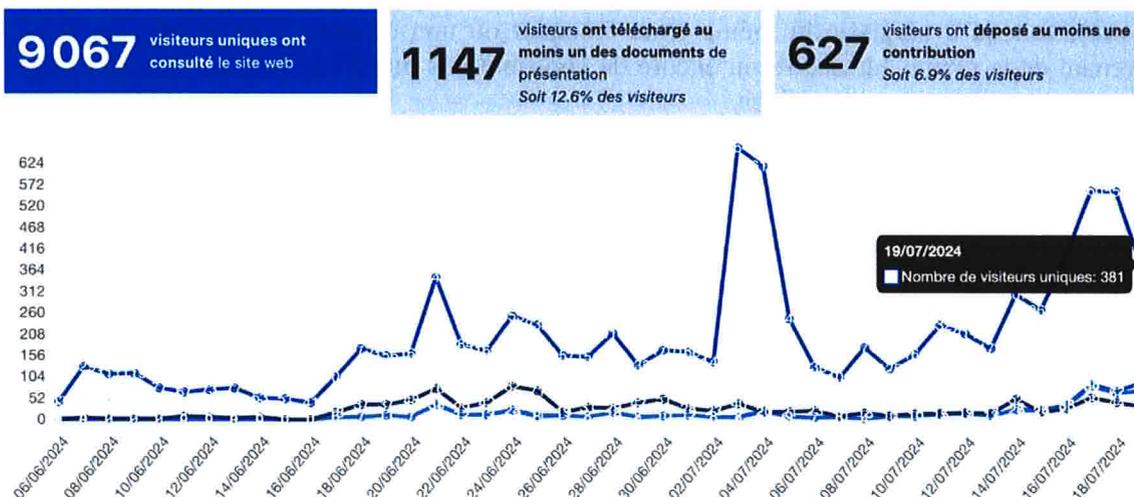
Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté 3 de Savoie Technolac sur la commune de la Motte-Servolex consiste sur un périmètre de 21,5 hectares à viabiliser des terrains destinés à accueillir des activités économiques sur 12 lots dont les surfaces seront comprises entre 4 058 m² et 18 873 m².

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 juin 8h30 au vendredi 19 juillet 17h soit 33 jours consécutifs sur le site de la mairie de La Motte-Servolex. Le maître d'ouvrage est Chambéry-Grand Lac Économie dont le concessionnaire aménageur est la Société Publique Locale de la Savoie, société anonyme dont l'actionariat est public.

Le PV de synthèse présente, conformément à la réglementation, la synthèse des observations du public, de la MRAe et de la commissaire enquêteur.

1-Synthèse des observations du public

Fréquentation



La statistique des *visiteurs uniques* donne le total des visiteurs uniques chaque jour sur le site. La même personne consultant plusieurs fois dans la même journée comptera une seule fois. Si elle revient sur d'autres jours, sa visite sera de nouveau comptabilisée de la même manière chaque jour.

2305 téléchargements réalisés	Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
	Avis d'enquête publique	317
	Étude d'impact	269
	1. Notice explicative	130
	Arrêté d'enquête publique	127
	Plan général des travaux	100

Contributions

672	contributions ont été déposées
228	contributions ont été déposées par une personne anonyme Soit 33.9% des contributions
1	contribution modérée

<p>Visites permanences</p> <p>1^{ère} permanence du 17 juin : une personne</p> <p>2^{ème} permanence du 02 juillet : une personne</p> <p>3^{ème} permanence du 19 juillet : six personnes sur quatre accueils (3/4 d'heure pour chaque accueil)</p> <p>Observations sur registre papier en dehors permanences : deux</p> <p>Courriers reçus en mairie : neuf dont deux lettres recommandées</p> <p>Un courriel adressé aux dservices techniques de la ville versé au registre papier et au registre dématérialisé</p> <p>Tous les courriers papier ont été versés aux contributions du registre dématérialisé</p>

31 contributions sont considérées comme des doublons soit qu'il s'agisse d'un doublon technique (contribution déposée sur le registre et adressée par voie postale puis versée au registre), soit qu'il s'agisse du même texte émanant ou non de personnes identifiées et/ou provenant de la même adresse IP ou encore de contributions multiples déposées par la même personne ou associations identifiées.

Sur les **641 contributions prises en compte**, 24 sont favorables au projet, 402 évoquent la question agricole, 240 la biodiversité du site, 234 la souveraineté alimentaire et la résilience du territoire, 234 la densification des ZAC 1 et 2, 175 les questions de mobilité et de transport, 166 la loi ZAN et l'artificialisation en général, 163 le changement climatique, 103 les questions liées à l'eau dont 34 la station d'épuration et 21 la zone humide. 70 évoquent les possibilités d'implantation sur d'autres zones d'activités économiques, 68 la participation du public et la convention citoyenne. 64 sont identifiées comme issues de technopolitains. **La quasi-totalité des contributions émane du territoire de Grand Chambéry et Grand Lac.**

Le projet est soutenu par le monde industriel et de la construction, des élus, des experts et des habitants Parmi les soutiens au projet : plusieurs organismes professionnels (Medef, ABC73, UIMM), acteur de la construction (Groupe Pelletier), le monde politique (Martine Berthet, sénatrice, Édouard Simonian, adjt au maire du Bourget-du-lac, vice-président Grand Lac, Jean-Pierre Vial, ancien sénateur), des acteurs économiques de Technolac (INES-CEA, Jean Therme, ancien Directeur de la Recherche Technologique du CEA, Ataway).

Savoie Technolac est considéré comme une réussite économique

Une création qui est à ce jour une réussite reconnue au niveau régional (zone économique reconnue d'intérêt régional) et national. (contrib 598) à l'image de l'incubateur de Savoie-Technolac avec la création du village BY CA (Crédit Agricole) qui est devenu une des pépinières les plus importantes de la Région AURA (contrib 642).

Une des clés de cette réussite tient à la maîtrise du choix des entreprises et du foncier via le Comité d'agrément, (...) une instance importante dans la réussite du Technopôle en étant le gardien de la doctrine du développement et de l'accueil des entreprises puisque aucune entreprise ne peut être installée sur Savoie Technolac, sans avoir obtenu la validation de ce Comité (contrib 642). Elle passe aussi par la maîtrise du développement avec une vision patrimoniale publique par la mise à disposition des terrains via le bail à construction doublé d'un agrément pour construire et / ou s'installer dans la future ZAC I. (contrib 449, 442)

Une réussite qui doit être confortée par la poursuite de son développement comme l'exprime le CEA-INES : cette volonté de développement de l'un des pôles majeurs du territoire permettra de rassembler les acteurs de l'innovation. Cela correspond à une demande que nous formulons souvent nos partenaires de R&D, des PME, des start-up issues d'idées nées à Technolac, ou des entreprises prestataires et artisans partenaires, indispensables à l'activité Il faut de plus souligner l'intérêt, pour les futurs utilisateurs de la ZAC3, de la proximité géographique d'organismes majeurs tels que le CEA (contrib 266)

Ainsi l'extension sur la ZAC 3 de Savoie Technolac est-elle considérée comme nécessaire, voire indispensable, afin de garder, sur le territoire, des pépites (société ATAWAY notamment) tournée vers les économies d'énergie et le développement durable (contrib 442, 642)

Ataway qui justifie sa demande de foncier sur la ZAC 3 :

Nous avons investigué toutes les options permettant de ne pas augmenter l'artificialisation des sols, en particulier via la recherche de friches industrielles autour du bassin chambérien/aixois. Malgré nos efforts, nous n'avons trouvé aucune solution viable répondant à notre besoin foncier. (contrib 200)

En effet, la densification sur l'actuelle ZAC II est impossible car les autorisations de création de mètres carrés de surface de plancher sont atteintes. (contrib 442)

Un développement qui permettra la création d'emplois qualifiés

Il y a une impérieuse nécessité de répondre à un besoin croissant d'emplois qualifiés sur le bassin chambérien, auquel le projet de ZAC 3 de Savoie Technolac permet de répondre. (contrib 633, 449, 442) au risque de voir s'installer ces entreprises près des grandes métropoles (Lyon, Grenoble, Genève). (contrib 644)

D'autant que la question du logement est prise en compte car le projet d'extension intègre un hébergement de qualité, à moins de 500 mètres de la ZAC I de Savoie Technolac » (construction de l'éco-hameau des Granges) (contrib 633, 442, 449)

L'activité agricole sur le site n'est pas jugée indispensable par les promoteurs du projet

L'exploitation agricole actuelle du site (culture extensive type maïs, consommatrice d'eau et boostée aux engrais) n'apporte rien au territoire et encore moins à la biodiversité. (contrib 307)

d'autant que cette monoculture est destinée à l'élevage d'animaux pour la consommation de viande. Limiter cette consommation de viande est primordial pour notre planète. (contrib 184)

Pour un autre contributeur, le projet de maraîchage ne paraît pas réaliste sur une zone polluée et alors que les agriculteurs partant en retraite ne trouvent pas de repreneurs. (contrib 133)

Pour autant elle n'est pas exclue du site : il est possible de faire une part à l'activité agricole dans les zones économiques comme on le fait en milieu urbain (contrib 598) ou sur le territoire communal non loin du technopôle avec des projets de maraîchage sur deux propriétés de la Fondation du Bocage (contrib 642)

En conclusion, un projet indispensable car porteur d'innovations dans le sillage de la dynamique pionnière de la Savoie dans le solaire. Il ne faut pas stopper l'aventure incroyable de l'INES avant qu'il ne produise en Savoie un cluster d'innovation dont notre pays a tant besoin pour préparer les inévitables changements des paradigmes énergétiques à venir. (contrib 640)

Ce rayonnement et ses infrastructures offriront demain aux jeunes Savoyards du XXIème siècle des opportunités d'études et des opportunités professionnelles de qualité autour des enjeux de protection des écosystèmes contre la crise climatique. (contrib 402)

Mais ce projet est bousculé par le changement climatique et les nouvelles attentes sociétales : *à l'heure du changement climatique, de plus en plus visible localement, un tel projet d'un autre temps paraît être une aberration. Si ce projet d'extension peut sembler justifié au regard des dynamiques économiques et de l'attractivité du site de Technolac, dans un contexte de crise écologique, un projet de bifurcation est nécessaire. (contrib 162)*

Compléments du porteur de projet : *C'est l'objet de la feuille de route Savoie Technolac 2050. Près de 40 ans après la création de Savoie Technolac, Chambéry-Grand Lac économie a engagé en 2021 une démarche de bilan et de réflexion prospective sur le devenir du technopôle. Menée par un groupement d'étude en partenariat avec les usagers du parc, les communes de La Motte-Servolex, Le Bourget-du-Lac ainsi que les partenaires institutionnels ou associatifs, la démarche a permis d'aboutir fin 2022 à un scénario ambitieux à l'horizon 2050 qui se décline en quatre grands thèmes : environnement, mobilité, aménagement et animations.*

En termes d'aménagement et de sobriété foncière, l'objectif est d'optimiser les espaces avec des actions comme la requalification de la partie nord (ancienne/ZAC 1) du parc et l'exemplarité de la future extension au sud (ZAC 3) ou encore l'élaboration d'un « livre blanc » (guide de bonnes pratiques) de l'immobilier productif, la généralisation du bail à construction, et la coordination avec les projets d'aménagements des communes voisines.

Concernant la mobilité l'objectif est de favoriser les mobilités douces en assurant les continuités cyclables et piétonnes, piétonisant certaines zones, favorisant l'usage du bus, en lien avec les agglomérations, et du covoiturage mais aussi en développant des parkings mutualisés ou en silo.

Les animations se multiplient, en témoigne l'événement organisé en introduction de la Technolac Fiesta et dans le cadre d'une semaine d'olympiades sur le parc. De nouveaux événements voient le jour, comme les Réveil Tech, dédiés aux experts techniques du parc, ou le marché de Noël des start-ups, et de nouveaux services sont à l'étude comme des commerces éphémères.

Enfin en termes d'environnement, Savoie Technolac poursuivra son travail pour maintenir les continuums écologiques, ces milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux, et cela passe entre autres par l'extinction des lumières, des nichoirs, un entretien encore plus respectueux des espaces (fauchage tarif, prairies fleuries, zéro produit phytosanitaire...) ou encore la désimperméabilisation des sols. Enfin dès cet automne, un sentier pédagogique nature verra le jour et une action d'information des aides à la rénovation énergétique ou aux énergies renouvelables sera lancée auprès des propriétaires.

Il ne semble pas en phase avec les modèles qui émergent

Cette extension, imaginée dans les années 2000 et ancrée dans un mode de développement fondé sur l'attractivité du territoire, irait totalement à rebours de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). À l'heure de l'Anthropocène, ce projet est anachronique. (contrib 228)

Compléments du porteur de projet : *Il nous paraît important de préciser que le ZAN n'interdit pas des aménagements mais donne des quotas et des limites. De plus, les projets référencés « France hydrogène » qui s'inscrivent dans les projets d'envergure nationale et européenne ne sont pas comptabilisés en termes de consommation foncière au niveau du ZAN local mais du ZAN européen.*

Et la vocation d'innovation technologique et des énergies renouvelables du technopôle est questionnée : *À circuler dans ces zones, ce sont des milliers de mètres carrés qui sont occupés par des entreprises bien éloignées de ces thèmes (Geodis, CapGemini, Bouygues, Sully Group, Hasbro...). Elles sont orientées sur de la commercialisation de produits ou bien sur l'administration d'entreprises, de services publics (France travail, CCI formation...), elles altèrent le cœur même du projet initial, et brouille une visibilité de la vocation d'origine de Savoie-Technolac. (contrib 529)*

Compléments du porteur de projet : *Il est précisé que les surfaces occupées par des entreprises comme Géodis IT, Capgemini ou Bouygues Energies Services correspondent tout à fait à la vocation de Savoie Technolac spécialisé dans le domaine des Energies renouvelables et des réseaux numériques. Par exemple, « Bouygues Energies services » installe tous les réseaux de communication, CapGimini est spécialisé en intelligence artificielle, transition énergétique et utilities.*

GEODIS IT Infrastructures est le centre de service partagé des infrastructures IT du groupe GEODIS. Cette entité porte l'infrastructure, la sécurité, les applications et les réseaux de tout le groupe GEODIS et ses plus de 46.000 utilisateurs dans le monde.

Hasbro est une des premières implantations sur site avec son siège européen, datant d'une époque où la stratégie de filière était en cours de définition.

Ce qui amène aussi des interrogations sur le choix des implantations sur la future ZAC

L'utilité publique du projet présenté est contestable sur le seul constat de la faiblesse de l'offre de locaux mixtes et d'une demande en forte augmentation. En effet, mise à part, la référence à des demandes de recherche de locaux par des chefs d'entreprise, aucune précision ne vient démontrer le sérieux de ces demandes. Il est absolument indispensable d'étayer de la façon la plus sérieuse possible les demandes des entreprises de façon à juger de l'opportunité et de la pertinence de l'utilité publique du projet (contrib 535)

La filière hydrogène portée par la société Ataway est contestée par certains au motif que l'hydrogène n'est pas une énergie respectueuse de l'environnement et aggravera le réchauffement climatique. (contrib 510)

Compléments du porteur de projet : *L'objet de l'opération est de préparer le territoire à accueillir à court terme les entreprises dans les filières nées et développées à Savoie Technolac et anticiper à plus long terme la disponibilité des terrains au profit des start-up et des nouvelles sociétés qui verront le jour sur ce territoire dans les filières du numérique et des énergies renouvelables. La filière hydrogène rentre dans une stratégie nationale et européenne. Par ailleurs, la Région développe elle aussi (et avec Attaway comme partenaire) une filière hydrogène vert.*

De plus les données sur les créations d'emplois manquent de précision et sont extrêmement incertaines, avec des projections indiquées au dossier allant de 220 à 550 emplois, ou même 3.500 comme mentionné à la page 77 de l'Étude d'impact. Comment fonder une analyse sérieuse des impacts socio-économiques avec de telles incertitudes ? Comment apprécier sa valeur ajoutée au Technolac « historique » ? (contrib 205)

Et s'il n'était pas plus cohérent de répartir les demandes sur d'autres zones d'activités ?
Comme le souligne cet élu : *le syndicat, commun à nos 3 EPCI « Métropole Savoie », dans lequel je représente ma commune à évoqué récemment le sujet des ZAE sur le département ... Il est chargé d'établir l'inventaire de ces zones . Au cours des échanges entre élus, il est apparu des doutes et des interrogations sur la nécessité de créer cette ZAC3, avant d'avoir épuisé les ressources sur l'ensemble des ZAE du département. (contrib 524)*

Compléments du porteur de projet : La collectivité ne peut obliger les entreprises à s'implanter là où elles ne le voudraient pas. Les entreprises qui souhaitent se développer veulent le faire sur Savoie Technolac car elles y sont nées et travaillent en synergie avec d'autres sociétés spécialisées déjà présentes ou en cours d'incubation sur le site. Par ailleurs, ce sont les élus, membres de Métropole Savoie qui ont adopté le SCOT définissant la ZAC 3 Savoie Technolac comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante économique.

Ou de densifier les ZAC 1 et 2 avant toute extension ?

La densification semble tout à fait possible : 13% seulement des surfaces des ZAC 1 et 2 sont bâties, le reste ce sont les parkings, des routes et des espaces verts, il y a aussi des bâtiments inoccupés (Ex EDF CIH, TELT) , des espaces à vendre ou à louer (contrib 26) est-il constaté, de même qu'une politique de réhabilitation et de modernisation des espaces déjà construits pourrait non seulement être plus écologique, mais également plus attractive pour les entreprises innovantes et spécialisées dans le domaine de l'énergie. Ces entreprises sont souvent sensibles à leur empreinte écologique et pourraient préférer s'installer dans des locaux rénovés avec des normes énergétiques élevées. (contrib 639)

Compléments du porteur de projet : Historiquement, le foncier de la ZAC 1 a été vendu en pleine propriété, et nous ne pourrions pas contraindre les propriétaires privés à densifier ; nous pouvons uniquement les inciter à engager une réflexion de densification. La densification de la ZAC 1 sera limitée, car il est difficile de rajouter des étages sur des immeubles dont la structure ne l'a pas prévue. Afin de garder la perméabilité des sols, conserver des îlots de fraîcheur, répondre aux contraintes liées aux risques d'inondation (PPRi), il n'est pas envisageable de densifier par le biais d'un étalement au sol. (Densification horizontale). L'étude qui est en cours permettra de préciser les modalités de densifications adaptées. A titre d'exemple, les anciens locaux du CIH ne peuvent être densifiés du fait du risque inondation. Par ailleurs, les surfaces de plancher autorisées sur ces zones dans le cadre de la procédure de ZAC sont atteintes. Par ailleurs, la densification ne va en rien apporter une solution aux mobilités mais va au contraire accroître la circulation. La FNE préconise une grande prudence quant à la densification au regard de la qualité environnementale actuelle des ZAC 1 et 2.

D'autant que l'aménagement de 21 hectares de foncier apparaît comme excessive

La ZAC 3 semble prévoir un cadre agréable avec 10 ha commercialisés dont sans doute 5ha en bâti sur les 20ha. La zone sera sans doute très aérée et verdoyante mais au prix de l'artificialisation de 20ha (contrib 600) et l'hypothèse de création de 3 500 emplois dans le domaine des ENR paraît très ambitieux selon ce calcul : en prenant l'hypothèse du maintien

du rythme de création d'emplois sur Métropole Savoie, de 20% de ces créations dans le domaine de l'innovation et des ENR, et d'une exclusivité de la zac 3 dans la captation de ces emplois, il faudrait plus de 17 années pour remplir la zac 3 et ceci est un calcul extrêmement optimiste. La surface envisagée semble donc largement surévaluée à la base. Ceci plaide pour une reprise complète du dimensionnement et du timing du projet. (contrib 557) .

Compléments du porteur de projet : *Concernant l'artificialisation des 21 ha, il est précisé que 10 hectares sont conservés par les corridors écologiques, les espaces de stockage d'eau pluviale et les espaces de stationnements perméables. Ces contraintes réglementaires du projet limitent in fine l'espace constructible qui ne pourra accueillir que 3500 emplois.*

Le rythme de commercialisation dépendra des élus dans le choix d'implantation des structures. Les dates de commercialisation ne seront pas intangibles et s'adapteront aux évolutions du marché. Le choix de typologie d'entreprises sur la ZAC 3 nécessite des lots d'une taille relativement importante réduisant le ratio surface/ nombre d'emplois. Il n'en demeure pas moins que, ces petites et moyennes industries sont nécessaires au développement des filières énergie.

De plus le choix de cette typologie d'entreprises est associé à une volonté de densification des bâtiments via l'installation de bureaux et/ou d'ateliers en étage. En qualité d'aménageur, nous accompagnerons les promoteurs afin que les bâtiments soient optimisés et que les emprises au sol soient strictement nécessaires aux besoins conformément au livre blanc de l'immobilier productif.

Il est ici précisé que l'objectif de qualité dans le choix d'implantation des entreprises par le biais du comité d'agrément est privilégié à la rapidité de commercialisation.

Des études sont annoncées par le porteur de projet (densification, mobilité dans et autour du site) pour répondre à ces problématiques mais le calendrier interroge *car il repousse leur réalisation après l'urbanisation de la ZAC 3. Soyons logiques, et commençons par régler le problème des mobilités, de la densification et de la non-utilisation des locaux actuels avant de penser à détruire notre patrimoine agricole et naturel ! (contrib 58)*

En effet la question des mobilités apparaît comme un angle mort du projet

*En créant des emplois sur une zone desservie par des voiries saturées matin et soir sans prévoir de saut qualitatif de l'offre de mobilité alternative (bus notamment), la création de la ZAC3 pénalisera le quotidien de tous les usagers de la D1504.(contrib 41). **Car les usagers vivent déjà au quotidien les difficultés** : ralentissements systématiques aux heures de pointe, bus bloqués dans Technolac (le soir, parfois près de vingt minutes pour parcourir les 1,4 km entre l'INSEEC et le rond point de la D1504) et ralenti sur des voies partagées avec les véhicules individuels.(contrib 596)*

Dans ce contexte, est-il raisonnable de rajouter du trafic *alors que des données de trafic ont été relevées en 2021 sur le secteur : entre 1000 et 1700 unités de véhicules particuliers par heure sur la RD 1201 A au nord du projet et entre 2000 et 2500 par heure sur la RD1504 à l'ouest. Le projet ZAC3 vise à rajouter 2 000 véhicules/jour, pour des allers-venues quotidiennes de 3550 salariés. Plus de 3 000 véhicules par heure aujourd'hui / Plus 2 000 / jour demain ? Malgré ces projections très claires, le projet ne prévoit pas les mesures qui pourraient encourager un report modal, ou bien uniquement « dans un second temps », et en faisant porter leur coût de réalisation aux collectivités locales, mises devant le fait accompli. (contrib 309)*

Compléments du porteur de projet : La question des mobilités mobilise les élus et les organismes compétents depuis de nombreuses années avec de récentes avancées à l'image de la très prochaine création du SYMOS (Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard) et de la candidature de notre territoire au SERM (Service Express Régional Métropolitain) par l'Etat avec la future réalisation de desserte ferroviaire à proximité de Savoie Technolac. Cela vient s'ajouter aux études déjà lancées.

Les observateurs notent également la question de l'accès des futurs habitants des 500 logements de l'écohomeau des Granges et demandent que soit donnée la priorité à la réalisation d'une passerelle piéton vélo pour permettre aux habitants (...) de pouvoir accéder aux bureaux de Technolac, aux arrêts de bus, à la piste cyclable autrement qu'en voiture. (contrib 262)

L'afflux de ces nouveaux habitants et l'implantation d'entreprises interrogent quant aux capacités de traitement des eaux usées et on peut donc craindre une saturation de la station d'épuration du Bourget du Lac à court et moyen terme du fait de la création de la ZAC 3. (contrib 309)

L'inquiétude concerne aussi le corridor biologique Bauges / Épine identifié par le SRCE puis le SRADDET, d'importance régionale. Il traverse le secteur du projet qui va combler les dernières possibilités de transit de la faune. En tant qu'écologue, je peux affirmer qu'il est impossible de concilier sur le même espace le transit des espèces et l'urbanisation, sauf à réduire ce transit à la portion congrue. Ce qui revient donc à supprimer ce corridor. (contrib 67) **et la fonction écologique d'un espace encore naturel** car ce projet remet en cause la capacité de cet espace à atténuer localement les conséquences du changement climatique : en stockant du carbone dans les sols, en maintenant leur perméabilité pour limiter les inondations et alimenter les nappes phréatiques, en constituant un îlot de fraîcheur. (contrib 596)

Mais le cœur du questionnement porte sur le potentiel agronomique du site comme le constate cet ingénieur agronome : je peux vous assurer que des sols avec une telle qualité agronomique et ressource en eau représentent moins de 0.1% des sols du département. (contrib 576) car ici sur la ZAC3 les terres sont particulièrement fertiles et productives, à tel point qu'en 2022, année de très grande sécheresse, le rendement des maïs ont atteint 130qtx/ha selon l'étude d'impacts. Ce sont donc les terres qui rendent l'agriculture productive, performante et compétitive qui seraient artificialisées. (contrib 383)

Et les arguments qui dévalorisent l'activité agricole ne passent pas : on entend une petite musique qui dénigre l'intérêt de ces terres agricoles. Elles seraient principalement pour de la « monoculture destinée à l'élevage d'animaux pour la consommation de viande » et « trépasseraient la biodiversité » Pour notre part, on se félicite qu'on puisse produire du maïs, du blé avec des bons rendements sur ces terres fertiles et humides, sans avoir à créer de nouvelle bassine et sans usage intensif d'engrais. (contrib 252)

Car l'activité agricole fait aussi partie du champ économique

21 hectares de maraîchage permettent de créer plus de 50 emplois et de nourrir en fruits ou légumes 2500 ménages (soit environ 7000 personnes) (contrib 510) **et produit de la richesse** : aujourd'hui (selon l'étude d'impacts agricoles) l'évaluation financière de l'impact du projet sur l'ensemble de la filière agricole : filière amont, production agricole et filière avale, représente 2 625 € par hectare agricole prélevé. Si ces mêmes terres étaient cultivées en maraîchage sous abris, on pourrait valoriser ces terres à 200 000 € l'hectare (en sortie de ferme) car sous serre, il est courant de produire 20€ de chiffre d'affaire par m²/an en y réalisant 3 cultures par an. En plein air ce chiffre est de 40 000€/ha/an. (contrib 383)

et que les projets d'installation ne manquent pas : en 2022/2023 : 23 porteurs de projet en recherche de terre en 2022/23 (9 en maraîchage et 14 en arboriculture, poules pondeuses,

petits fruits et PAM) (source : ADDEAR Savoie) 264 identifiés par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc. (contrib 309)

De fait les porteurs de projet s'estiment déconsidérés. *Après avoir obtenu mon diplôme de BPREA en maraîchage biologique effectué à la Motte Servolex en 2024 nous cherchions à nous installer avec mon associé. Nous avons cherché du terrain dans les alentours de Chambéry pendant plus d'un an et nous n'avons rien trouvé. Nous avons contacté les Maires, la chambre d'agriculture, les différents syndicats et association. Rien, nada, pas de terrain. . Alors quand nous avons appris, le projet de Technolac 3, vous pouvez imaginer notre frustration, notre colère. Qu'en n'est il du beau discours politique sur l'installation des jeune agriculteurs ? Qu'en n'est il du beau discours politique sur l'autonomie alimentaire, Sur les enjeux climatiques ?! (contrib 546)*

Alors même que la loi inscrit des objectifs de souveraineté alimentaire, *nos territoires affichent des résultats très médiocres et préoccupants en termes de résilience alimentaire. Ainsi, sur les communautés d'agglomération de Grand Lacet de Chambéry, il ne reste respectivement que 830 et 1050 m2 de surface agricole utile par habitant (dont 88 % sont en réalité affectés à l'alimentation des animaux d'élevage), alors qu'il faudrait 4000 m2/habitant pour couvrir notre régime alimentaire actuel (données CRATER). Force est de constater que l'essentiel de notre alimentation est produit ailleurs, loin, de plus en plus dans des conditions industrielles, et n'arrive dans nos assiettes qu'au prix d'un bilan carbone désastreux. (contrib 228)*

Et des projets alternatifs s'écrivent pour le site dans le droit fil des engagements historiques de la commune : *la Motte-Servolex pourrait être en avant-garde d'un développement vert, écologique et socialement responsable des territoires. Ce projet alternatif montrerait qu'il est possible de faire un réel développement durable, permettant de concilier des activités du secteur primaire (agricole), secondaire (avec l'usine d'Ataway) et tertiaire (avec l'université et les entreprises), et montrerait la force et la résilience de notre commune, et serait un exemple de développement remarqué à l'échelle nationale ». (contrib 162) avec des perspectives très concrètes : cela pourrait prendre la forme de circuits courts pour nourrir les salariés de Technolac et/ou de cohabitation entre des ateliers, des bureaux, des parkings, des champs et des fermes, et/ou d'accueil d'activités de R&D en agriculture out transformation agro-alimentaire... Des projets agricoles mobilisant des futurs paysans et l'ADDEAR sont en gestation sur ce site. (Contrib 510)*

Certains n'hésitent pas à questionner le futur du site aéroportuaire à proximité

Il est vraisemblable que compte tenu de sa baisse de fréquentation (de 37000 en 2003 à 6000 mouvements en 2023) et de l'évolution des pratiques de sport d'hiver, l'aéroport sera fermé à terme offrant ainsi une surface disponible considérable en 2050. (contrib 645)

Toutes ces critiques accompagnées de propositions mobilisent le public pour solliciter un dialogue autour de l'aménagement *car l'opposition à ce projet ne peut être balayée mais doit devenir réellement constructive, il serait tellement profitable de mettre tout le monde autour de la table pour co construire un projet pour tous. Les habitants sont disponibles pour avancer de cette manière. (contrib 591)*

Une convention citoyenne est demandée par le public qui serait une belle opportunité de faire société tous ensemble, de se faire confiance pour construire un projet cohérent et ambitieux. Tenir ce discours, ce n'est pas fermer la porte au développement économique "non agricole" d'un territoire. C'est aussi se donner les moyens de rechercher d'autres opportunités, avec tous les acteurs de l'agglomération, pour que de nouvelles installations de PME puissent avoir lieu, avec un plan sur l'avenir qui permette à chacun de pouvoir se projeter. (contrib 621).

D'autant que le porteur du projet a déjà entamé cette réflexion avec l'édition du « Livre blanc, vers un changement de modèle pour l'immobilier productif »

Le remarquable document sur l'environnement publié début 2024 prouve qu'il y a la volonté et la compétence pour agir autrement. Curieusement, il indique consciencieusement la marche à suivre, qui est justement celle attendue par les acteurs et les membres du collectif : apporter toute l'aide financière et les conseils dont ils ont besoin pour réaliser leur projet. (contrib 424)

2 Avis Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe)

L'Autorité environnementale relève que le besoin foncier de plus de 21 ha pourrait être reconsidéré, à tout le moins, au regard des évolutions des projections d'emplois espérés (de 6300 à 3500 emplois générés sur la Zac) et du contexte de sobriété foncière instauré par la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021.

En outre, l'étude d'impact actualisée en 2023 devrait apporter des éclairages complémentaires dans la poursuite des études déjà engagées sur :

- la gestion des eaux souterraines, dans un contexte de nappe sub-affleurante,
- les mesures prises pour éviter toute aggravation du risque d'inondation,
- les modalités d'exportation des déblais,
- les nouveaux trafics routiers générés le long des axes de desserte,
- l'évaluation globale des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'évolution du bilan carbone généré par cette extension,
- l'insertion paysagère
- les effets cumulés engendrés notamment avec le projet résidentiel d'éco-hameau des Granges, devant accueillir près de 650 habitants à échéance 2030.

Les résultats du suivi des mesures compensatoires déjà mises en œuvre ne sont pas communiqués alors qu'ils sont nécessaires pour démontrer l'efficacité du dispositif établi.

Le projet, structurant à l'échelle du département de Savoie, doit plus nettement préciser les modalités de report modal vers les mobilités actives (vélo, marche) ou les transports en commun en concertation avec l'agglomération de Grand Chambéry, responsable du plan de déplacements urbains.

Compléments du porteur de projet : Ces remarques ont été traitées dans le cadre du mémoire en réponse à la MRAe qui était joint au dossier d'enquête publique.

3 Les questions du public

-Comment peut-on aujourd'hui envisager un tel projet compte-tenu des nouveaux enjeux liés au dérèglement climatique qui exigent de changer nos visions et modèles de développement et de faire société?

Réponse du porteur de projet : C'est tout l'enjeu de la mission Savoie Technolac 2050. Le projet de la ZAC 3 s'inscrit justement dans ce changement de modèle que devra prendre la société au cours des prochaines décennies pour réduire son impact sur l'environnement. Le pôle d'excellence de Technolac permettra de maintenir et développer sur le territoire des entreprises qui feront les innovations énergétiques de demain (hydrogène, solaire) dont nous aurons besoin pour assurer la transition énergétique et réduire nos émissions.

-Pouvez-vous étayer de la façon la plus sérieuse possible les demandes des entreprises de façon à juger de l'opportunité et de la pertinence de l'utilité publique du projet ?

Réponse du porteur de projet : *Toutes les entreprises de Savoie Technolac sont connues. Elles recherchent à développer leurs innovations à l'image d'Attaway, d'Heli'up et d'autres start-up nées sur le site de Savoie Technolac.*

Les entreprises liées à une filière comme les énergies renouvelables cherchent un environnement propice comme l'INES/CEA et l'incubateur pour décider de lancer des start-up et ensuite des projets industriels. C'est grâce à cet environnement préexistant que des projets d'entreprises émergent et pourront attirer d'autres entreprises. Le lancement du projet de ZAC 3 est un signal attendu dans la filière des énergies pour porter des projets industriels dont le temps de maturité nécessite plusieurs années. Une politique de filière se construit dans le temps et les contacts d'aujourd'hui feront les investissements de demain.

A titre d'exemple en matière de synergie, nous pouvons citer :

- la société Heli'up est issue du CEA et travaille en étroite collaboration avec ce dernier afin de développer une nouvelle génération de panneaux photovoltaïques très légers destinés aux bâtiments existants agricoles et industriels

- Energy pool collabore étroitement avec l'INES

- CERTISOLIS structure de labélisation de la totalité des panneaux photovoltaïques actuellement implantée dans les locaux de l'INES et qui souhaite dans le cadre de son développement s'implanter dans un nouveau bâtiment à proximité immédiate de ses partenaires.

- Université de Savoie Mont Blanc participe à de nombreux partenariats avec des entreprises installées sur Savoie Technolac...

- CYTHELIA bureau d'étude spécialisé en énergies renouvelables...

Ces exemples démontrent bien les synergies existantes et nécessaires à la transition énergétique et donc à l'utilité public du projet

-Pourquoi n'y a-t-il pas de document (obligation légale) faisant l'inventaire des taux d'occupation et des disponibilités foncières dans les ZAE de Métropole Savoie (Technolac compris), afin de pouvoir estimer la possibilité ou non de mieux répartir et de remplir l'existant en priorité ?

Réponse du porteur de projet : *En réponse aux obligations légales, CGLE a confié en 2023/2024 cet inventaire des ZAE à Métropole Savoie qui permet d'afficher le taux d'occupation des ZAE et le taux de vacance des locaux économiques. Le constat sur le territoire de CGLE est un très fort taux d'occupation des locaux. Ce document est consultable auprès de CGLE.*

Chaque zone d'activités présente ses particularités et un choix de typologie d'entreprises. C'est ainsi qu'en terme de stratégie les grands pôles tertiaires seront concentrés en périphérie immédiate des centres-villes comme à la Cassine et les petites industries en périphérie.

De plus, le département de la Savoie a élaboré des pôles d'équilibre afin de mieux répartir l'activité économique sur son territoire. Ces pôles se sont constitués autour de spécialisation à l'image de Savoie Technolac sur les réseaux numériques et les énergies renouvelables. D'autres comme Savoie Hexapôle autour de la Montagne, des sports de nature.

-Où en est l'étude sur la densification des ZAC 1 et 2 annoncée par CGLE ? Pourquoi ne figure-t-elle pas dans le dossier mis à l'enquête alors que la densification est prévue comme 1^{ère} étape de tout projet générant l'artificialisation des sols dans les documents officiels (SRADDET, SCoT, Fabrique du Territoire 2.0, loi ZAN) ?

Réponse du porteur de projet : *Une étude de requalification des ZAC 1 et 2 est en cours avec le prestataire Kayak architecture comme mandataire. Il faut rappeler à ce stade que 90% de la ZAC 1 a été cédée en pleine propriété et ne permet pas une action publique à court terme. Le timing de cette étude est aussi lié à la publication du Livre Blanc de l'Immobilier productif de CGLE fin 2023 et aux nouvelles approches de densification et d'aménagement.*

La ZAC 2 cédée en bail à construction a répondu dès 2010 à des impératifs de densification avec des bâtiments comportant entre 3 et 4 niveaux.

Au préalable, la densification de la ZAC 1 nécessitait une modification du PLU de Grand Lac qui a été réalisée. La densification sera limitée par rapport aux autorisations accordées sur les ZAC 1 et 2.

En tout état de cause, la densification des ZAC 1 et 2 ne permettra pas de répondre à la demande des sociétés évoquées dont les bâtiments industriels présentent des caractéristiques techniques qui ne peuvent s'adapter aux bâtiments existants de la ZAC 1. La ZAC 3 est tout autant nécessaire que la densification des ZAC 1 et 2. Ces deux orientations sont complémentaires et indépendantes mais organisées autour d'un document prospectif d'ensemble Savoie Technolac Mission 2050.

-Pourquoi la liste de ces critères d'agrément, la composition de cette commission, le bilan de leurs sélections (acceptations, refus, justifications,...) ne sont-ils pas fournis afin de pouvoir vérifier si cette sélection, annoncée *stricte*, a bien fonctionné sur les ZAC 1 et 2, annoncées comme *remplies* ?

Réponse du porteur de projet : *Tous ces éléments ont été donnés dans le cadre de l'enquête à Madame la commissaire enquêtrice.*

Savoie Technolac est né en 1987, d'une volonté ambitieuse du département de la Savoie et des acteurs économiques de développer un TECHNOPOLE – dans le cadre du Cahier des Charges du Réseau RETIS (Réseau Français des Technopole et de l'innovation). A l'instar des Technopôle lancés dans les années 80 – 90 comme ceux de Sophia Antipolis et de la Zirst de Meylan – Innovallée, l'ambition était de faire du développement économique et de l'innovation au travers de 3 composantes présentes sur le Technopole : les entreprises innovantes – la Recherche – l'enseignement supérieur. C'est dans le cadre de ce cahier des charges de Technopole et pour garantir une cohérence en matière d'implantations d'entreprises et de structures de Recherche et d'enseignement que l'Agrément, dès l'origine, a été mis en place. L'Agrément est géré dans le cadre d'un Comité d'Agrément reposant sur une Charte d'Agrément.

Au démarrage, le Comité d'Agrément était composé de représentants des acteurs du Technopole : Entreprises innovantes / Enseignement et Recherche : Elus du Sypartec. Sa composition a évolué dans le temps mais la philosophie reste la même : accueillir des entreprises innovantes, de tous secteurs d'activités et des entreprises de services pour les entreprises installées et pour les collaborateurs (comme les crèches, la restauration, l'agence postale, ...).

Le Comité d'Agrément a été reconduit par CGLE, en 2017, en considérant l'importance de préserver ce dispositif dans le cadre de Chambéry – Grand Lac économie, pour Savoie Technolac de manière à assurer une bonne continuité de la doctrine et de la jurisprudence qui en est issue.

Les membres du Comité d'Agrément sont désignés par le Conseil Syndical.

Au fil des années et avec une volonté politique, la filière solaire et énergie renouvelable est devenue une filière d'excellence et notamment avec la décision stratégique d'installer l'INES en 2005 et l'incubateur Savoie Technolac dédié à l'accompagnement de projets dans le domaine des énergies renouvelables et plus généralement des projets à impacts.

C'est la charte d'Agrément qui précise les critères d'éligibilité. Cette charte a été délibérée et donc publique et disponible. Cette liste est consultable auprès de CGLE.

La réussite actuelle du site témoigne du bon fonctionnement de cette commission d'agrément. La commission est composée d'élus de CGLE qui sont nommés à chaque nouvelle installation du Comité Syndical (dans la foulée des élections municipales).

De manière quantitative, à ce jour, ce sont 3013 dossiers qui ont fait l'objet d'une demande d'agrément.

Le nombre de refus est très limité compte tenu du travail d'information et d'explication réalisé en amont des sollicitations. L'idée est d'expliquer systématiquement aux demandeurs, aux bailleurs, aux acteurs de l'immobilier, le cadre et les raisons de l'Agrément de Savoie Technolac et ainsi pour les projets qui ne correspondent pas aux critères de les orienter sur les autres parcs d'activités du territoire.

A noter que toutes les entreprises agréées ne s'installent pas automatiquement sur Savoie Technolac (pour des questions de disponibilité de locaux adaptés lors de leur recherche, de décision du chef d'entreprise, de timing ...).

-Comment s'opère le choix des implantations via le comité d'agrément ? Quels sont les critères retenus ? Comment expliquer que nombre d'entreprises ne soient pas dans le domaine des énergies renouvelables ou du numérique (Geodis, CapGemini, Bouygues, Sully Group, Hasbro...pour ne citer qu'elles) ?

Réponse du porteur de projet :

L'appréciation du Comité d'Agrément dépend d'un ensemble de critères. Aucun critère pris isolément n'est suffisant ou discriminant.

Sont pris en compte :

- Niveau de recherche, recherche-développement, BE, études, conception, innovation*
- L'activité et le type d'équipement et de matériels les liens avec l'écosystème : BPI, CIFRE ..., stagiaires, avec des laboratoires, l'Université.*
- Ressources humaines : Type d'emplois et nombre.*
- Type de production : prototype, production, petite série, série, nature matérielle ou immatérielle.*
- Entreprises de services utiles à SAVOIE TECHNOLAC, à ses entreprises, à son animation.*

- Situation financière passée, présente et à venir (business plan).
- Image de l'entreprise, sa réputation, sa notoriété, son origine internationale
- Personnalité du chef d'entreprise, de l'équipe dirigeante.
- L'entreprise est-elle susceptible de développements.
- D'une manière générale, le fonctionnement global de l'activité et de l'entreprise par rapport au concept de technopole (collaboration, synergie, en lien avec les filière d'excellence)

Le comité d'agrément, dans le cadre du cahier des charges Technopole comme évoqué ci-dessus, intègre la dimension technologique et innovante dans la validation des dossiers d'entreprises.

Les Sociétés comme Géodis, Cap Gemini, Bouygues Energies Services, Sully Group intègrent des dimensions innovantes, énergies, technologie de l'information, logiciel ou numérique. Pour mémoire Hasbro est une des premières implantations sur site avec son siège européen et datant d'une époque où la stratégie de filière était en cours de définition.

La stratégie filière s'est structurée depuis 2005 avec l'installation de l'INES et l'accompagnement des projets de création d'entreprises innovantes comme Ataway, Héliosilte, Energy Pool, Gazeo, Arol Energy, Steady Sun, Watt, ...

-Pourquoi la liste des entreprises installées dans les ZAC 1 et 2, avec la nature précise de leurs activités, n'est-elle pas disponible afin de vérifier là-aussi si leur implantation est bien conforme ou non à la vocation affichée de Savoie Technolac ?

Réponse du porteur de projet : *Tous ces éléments ont été données dans le cadre de l'enquête à Madame la commissaire enquêtrice. La liste des 250 entreprises est consultable auprès de. CGLE.*

Un pointage bénévole fait sur place par des citoyennes laisserait penser que ce n'est pas le cas, et que de très nombreux espaces ont été accordés indûment, et donc feraient défaut aujourd'hui pour répondre à des besoins actuels sur l'espace existant des ZAC 1 et 2. Qu'en est-il précisément ?

Réponse du porteur de projet : *A l'occasion de revente des locaux ou de locations certains propriétaires ne respectent pas toujours la règle du jeu ce qui explique la présence de sociétés de services à titre provisoire ou transitoire. Toutefois, l'essentiel est bien respecté avec la majeure partie des activités ou des superficies occupées par des sociétés à contenu technologique dans le numérique ou les énergies.*

De plus, le développement d'un parc technologique nécessite l'installation d'activités de services indispensables à son bon fonctionnement comme la restauration, une maison médicale, une salle de sport ou les crèches.

Ces services utiles aux employés des entreprises ou aux étudiants sont naturellement présents sur le site.

-Pourquoi n'y a-t-il pas de listes des entreprises ayant fait des demandes d'extension ou d'installation, avec les fonctions et surfaces associées ? Ce qui permettrait de vérifier et d'apprécier la pertinence ou non du besoin d'extension des ZAC 1 et 2.

Réponse du porteur de projet : *Le remplissage des locaux témoigne de l'attractivité du site et la demande de sociétés est toujours traitée de manière confidentielle. Par ailleurs, la vie économique n'est pas linéaire et des entreprises peuvent disparaître ou se réorganiser ce qui explique des disponibilités ponctuelles de locaux comme les anciens locaux de EDF/CIH qui du fait de la réglementation du PPRI ne permettent pas de densification et complexifie donc l'identification d'un nouvel occupant. A l'exception de l'ancien bâtiment CIH, il n'y a pas de vacances permanentes sur le site.*

-Pourquoi n'y a-t-il pas de document concernant les études de mobilités, transferts modaux, réductions et mutualisation des stationnements, également pourtant affichée comme intention vertueuse, objectif ou même préalable par CGLE, Grand Chambéry, Grand Lac,...

Sans ces données essentielles sur le potentiel de transformation des surfaces de stationnements disproportionnées des ZAC 1 et 2, les délais, les coûts, les conditions,...comment pouvoir estimer la nécessité d'une éventuelle extension ?

Réponse du porteur de projet :

Études en cours :

- *CGLE : Étude circulation et mobilité sur Savoie Technolac : organiser et gérer des stationnements mutualisés/développement des modes actifs sur site/améliorer l'usage des transports en commun, modes actifs, covoiturage ;*
- *CGLE : Requalification de la ZAC1 de Savoie Technolac : identifier le potentiel de requalification/schéma d'aménagement/leviers d'actions pour mobiliser les propriétaires et occupants/adaptations réglementaires ;*

Ces 2 premières études sont menées en parallèle afin que les propositions l'une soit cohérente avec celle de l'autre.

- *Département de la Savoie : Étude de faisabilité d'un réseau d'infrastructure BHNS sur le triangle sud (communes autour de Savoie Technolac) ;*
- *Région Rhône alpes : (SERM) étude ferroviaire régionale pour installer des haltes ferroviaires connectées à un réseau de TC (halte de Voglans en lien avec Savoie Technolac) ;*
- *AGATE : mise à jour du modèle prospectif de circulation MODEOS pour actualiser les flux sur et autour de Savoie Technolac.*

Il est également précisé que les places de parking de la ZAC 1 sont rationalisées puisqu'à la demande de la municipalité du Bourget du Lac, elles servent de zone de délestage pendant les week-ends et les vacances d'été pour stationner les véhicules des touristes venant notamment à la plage du Bourget.

Toutes ces études ont été lancées de façon coordonnée entre les différentes collectivités et sont étroitement liées pour des prises de décision échelonnées et cohérentes. Le délai d'étude le plus long est celui du SERM car soumise à plusieurs validations en lien avec les services de l'Etat.

-Tel que le projet est présenté, le trafic induit par la ZAC 3 nécessiterait 684 places supplémentaires de parking (cf. plan) dont 615 places sur les P2, P3, P4, le long du bras de décharge, c'est à dire proche de la zone la plus intéressante au niveau écologique ; sans être bétonnée, cette zone serait retirée à l'agriculture.

L'autorité environnementale (version 2024) parle de 784 pl. de stationnement, dont 715 sur la bande longeant le bras de décharge). 800 places sont annoncées dans le chapitre spécifique sur les déplacements.

Qu'en est-il ? Tout cela nous semble très flou, pas abouti.

Réponse du porteur de projet : *Le projet prévoit 784 places réparties en 4 parkings (P1 : 69 places, P2 : 196 places, P3 : 349 places et P4 : 170 places). Sur la ZAC actuelle de Technolac, le stationnement (selon le calcul réglementaire fait à la date du dépôt du PC / locaux « tertiaire » 1 place pour 60m² de SDP et pour l'« industrie » selon le besoin) est réparti à moitié sur les parcelles privatives et à moitié sur des parking publics et/ou mutualisés. Sur ZAC 3, il a été décidé de proposer une répartition différente : 25% sur partie privative et 75% sur parking mutualisé.*

Sa répartition et son implantation dans la bande inconstructible :

- *permettent d'optimiser au maximum les surfaces constructibles des lots, donc de densifier les constructions.*
- *d'avoir un site quasiment « piéton » avec une concentration des stationnements dans la bande inconstructible du canal écreteur de crue.*
- *D'optimiser l'espace et ne pas créer de délaissés non exploitables.*

Le besoin réglementaire traduit dans la proposition d'OAP valant règlement a été défini à l'identique des autres parcs d'activités et/ou classement UAi du PluiHD de GRAND CHAMBERY (locaux « tertiaire » 1 place pour 60m² de SDP et pour l'« industrie » selon le besoin).

Selon les hypothèses prises :

- *55 000 m² de tertiaire : $75\% \times (55\ 000/60) = 687$ places*
- *55 000 m² d'industrie : estimation d'une centaine de places*

-il est indiqué que le site va conduire à un rejet d'eaux usées correspondant à 3500 emplois et que les effluents qui seront émis dans le cadre de la ZAC3 sont évalués entre 110 et 225 EH (équivalent habitants) et p.46 de l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du PLUIHD de Grand Chambéry (document 6 du dossier de présentation) que le ratio pris est de 0,5 EH par emploi. Il convient de clarifier ce point : la ZAC3 conduit-elle à créer 220 à 450 emplois ou 3500 emplois ?

Réponse du porteur de projet : *La ZAC 3 générera 1700 à 2000 emplois à court terme et atteindra un maximum de 3 500 emplois à la fin de la réalisation de la ZAC. Nous sommes bien sur le chiffre à appliquer.*

- Il est fait référence dans le dossier à une extension de la STEP du Bourget du Lac à échéance 2030. A ce jour, il a été présenté aux élus du conseil d'exploitation des eaux de Grand Lac dont je suis membre (séance du 13 avril 2023) 4 scénarii d'évolution à échéance 2040. À ma connaissance, aucune décision n'a été prise à ce jour sur le scénario retenu. Compte tenu de la lourdeur, tant administrative que financière du dossier, il ne paraît pas réaliste d'imaginer une extension de la STEP sud à échéance 2030.

Réponse du porteur de projet : L'extension de la STEP sud est un des éléments de l'alimentation et du traitement des eaux qui se pose à Grand Lac notamment lié à l'expansion démographique d'Aix Les Bains et des communes avoisinantes à l'image de Drumettaz-Clarafond et du Bourget du Lac. La ZAC 3 tout comme le projet de l'écohambeau des Granges sont associés et intégrés par le biais de convention de financement à l'évolution des réseaux. De plus, la dernière délibération de Grand Lac, indique qu'en l'état et avec les hypothèses de l'étude d'impact, la station Sud aura la capacité de gérer les effluents de la ZAC3.

-Pourquoi n'y a-t-il pas de document relatif à la qualité agronomique des sols pour les terrains agricoles concernés par ce projet ?

Réponse du porteur de projet : Il est rappelé qu'aucun cadre réglementaire ne demande la mise en œuvre d'une étude agronomique des sols. Dans le cadre de l'étude de compensation agricole collective, la récolte des données sur 3 à 5 ans fait état de l'existant et est basée sur les données réelles des récoltes.

-La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt a mis en place un dispositif de compensations agricoles dont les modalités ont été décrites dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016.

Depuis, les projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une étude préalable comportant entre autres :

(Extrait Art. D. 112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime)

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

L'étude préalable n'apparaît pas dans le dossier. La question des compensations agricoles collectives est pourtant primordiale dans un projet où les pertes de terres agricoles sont très importantes.

Nous ne pouvons pas accepter que pour un projet d'une telle ampleur, l'approche agricole ne soit pas jointe au dossier car dans ces conditions, il est impossible d'avoir un avis d'ensemble et objectif.

Réponse du porteur de projet : *Cette étude est en cours et le diagnostic a été joint pour information au public. Ce diagnostic permet d'identifier l'impact du projet pour la filière agricole. Il est ici rappelé que la procédure de compensation agricole collective est distincte et indépendante de la procédure de DUP et MECDU de la présente enquête et que les conclusions de l'étude et in fine les indemnités dues à la filière seront soumises à la CDPNAF en octobre 2024.*

- Les effets cumulés sont évoqués de manière générale dans l'étude agricole et dans l'étude d'impact mais aucune des deux études n'aborder en détail le fait que les mêmes exploitations sont touchées par plusieurs projets. Or le projet de la ZAC 3 Technolac prélève déjà plus de 10 % du parcellaire de deux exploitations mettant en péril leur pérennité. À ce titre, nous demandons qu'une étude spécifique établisse les effets cumulés des différents projets d'aménagements sur les exploitations agricoles les plus touchées et en analyse les impacts sur leur viabilité. Il s'agit d'assurer la pérennité de ces exploitations sans compromettre d'autres structures agricoles par simple réallocation de foncier en propriété publique

Réponse du porteur de projet : *Les exploitants tout comme la profession ont été associés au devenir de ces terrains. Pour preuve la déclaration de la vice-présidente de la Chambre d'Agriculture confirmant l'accord donné dès 2005 pour l'implantation d'activités économiques autre que l'agriculture. (cf article du Dauphiné libéré joint et l'avis des personnes publiques associées du 30 novembre 2023.)*

Sur les terrains déjà acquis à l'amiable, les agriculteurs ont été indemnisés individuellement pour la perte d'exploitation. Depuis 2017, les exploitants cultivent gratuitement les terrains. Chaque année un point est fait avec eux afin de leur permettre de continuer à les exploiter. Ce point fait aussi l'objet de l'étude de compensation collective agricole.

PAYS DE SAVOIE

LA MOTTE-SERVOLEX

Pourquoi l'extension de Technolac va se faire en partie sur des terres agricoles

D'ici 2028, Savoie Technolac va s'agrandir de plus de 21 hectares pour continuer à accueillir des entreprises et des emplois dans le domaine des réseaux numériques et des énergies renouvelables. Ce qui n'est pas sans provoquer certaines réactions.

La question du pot de fer contre le pot de terre se pose à chaque extension de zone d'activité économique (ZAC). Celle de la ZAC 3 de Savoie Technolac, sur 21,5 hectares à La Motte-Servolex, entre la RD 1504 et le bras de

seaux, mammifères, reptiles, amphibiens, papillons, libellules – dont certaines protégées –, a fait réagir France nature environnement (FNE) dans une publication, en mars, en dépit de l'étude d'impact avec arrêté d'autorisation environnemental unique.

« Les nouveaux projets d'aménagement ne devraient être menés qu'après épuisement des friches industrielles et épuisement des zones disponibles dans les autres ZAC [...] plutôt que de continuer à aménager de précieuses zones naturelles et agricoles parmi

les plus riches de la cluse de Chambéry, qui pourraient favorablement être destinées au maraîchage et à l'arboriculture », déplore l'association écologiste.

« On ne va pas revenir sur des négociations qui datent de 2005. »

Emeline Savigny, vice-présidente en charge de l'aménagement à la Chambre d'agriculture

de la Leysse, a été largement débattu ; jusqu'à une concertation publique et un débat public en début d'année. En perspective, une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUI-HD) de Grand Chambéry (soumise à évaluation environnementale) est prévue d'ici l'été 2024. Mais le projet d'urbanisation (bâtiments, voies, parkings...), l'imperméabilisation de terres agricoles, les impacts sur la biodiversité, des haies arborées et une zone « humide », avec des espèces emblématiques (97 espèces animales – oi-

seaux, mammifères, reptiles, amphibiens, papillons, libellules – dont certaines protégées –, a fait réagir France nature environnement (FNE) dans une publication, en mars, en dépit de l'étude d'impact avec arrêté d'autorisation environnemental unique. « Les nouveaux projets d'aménagement ne devraient être menés qu'après épuisement des friches industrielles et épuisement des zones disponibles dans les autres ZAC [...] plutôt que de continuer à aménager de précieuses zones naturelles et agricoles parmi les plus riches de la cluse de Chambéry, qui pourraient favorablement être destinées au maraîchage et à l'arboriculture », déplore l'association écologiste. De son côté, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ne remet pas en cause une extension qui concerne neuf exploitations agricoles. « Ce n'est pas de gâterie de cœur, car ce sont de bonnes terres. Mais on ne va pas revenir sur des négociations qui datent de 2005 entre l'agglomération et la Chambre : il est prévu de laisser ces hectares au pôle d'activités », rappelle Emeline Savigny, vice-présidente en charge de l'aménagement. « Des



4 000

C'est le nombre d'emplois actuels sur la zone de Technolac, créée en 1987. Elle rassemble 240 entreprises sur 78 hectares. Avec les étudiants, cela représente 10 000 "Technolacquiens" environ. L'extension de la ZAC 3 mise sur 5 000 à 6 000 emplois supplémentaires d'ici 10 à 15 ans.

L'extension de Technolac est prévue depuis plus de 15 ans sur ces terrains en partie agricoles de La Motte-Servolex, près de l'aéroport de Megève. Photo Le Dauphiné LIBÉRÉ

compensations (financières et de nouvelles terres à exploiter) sont prévues en concertation avec la profession, mais aujourd'hui, ça ne se passerait plus comme ça. Le foncier, notre premier outil de travail, le fait rare. Sur Alpe d'Huez, par exemple, l'agriculture a obtenu le retrait d'une extension du Schéma de cohérence territoriale (Scol) » sur Grand Chambéry, la collectivité a assuré qu'il s'agit d'une des dernières opérations entraînant la suppression de terres agricoles. Quelques remarques de FNE ont déjà été intégrées dans le bilan de la concertation approuvée lors du conseil syndical de Chambéry Grand Lac économie (CGLE), qui ne manque pas de souligner, sur les aspects de production alimentaire du territoire, qu'il n'y a, sur ce secteur, ni vergers ni maraîchage. Quant à l'impact environnemental, « les zones humides sont partiellement sauvegardées et les autres font l'objet d'une compensation réglementaire sur le site des Cavettes. Plusieurs bassins de rétention d'eaux pluviales seront créés, qui participeront, tout comme le

bras de décharge, à la création de nouveaux espaces propices à la biodiversité ». CGLE travaillant avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et... FNE pour limiter les impacts faune-flore autour d'un projet qui a intégré la circulation des espèces avec deux larges corridors écologiques. « Ce projet d'extension limite, maîtrisé et soutenu de son environnement est nécessaire afin de permettre à des sociétés créées sur Savoie Technolac de se développer et de conserver localement de l'emploi sur

des secteurs porteurs d'avenir (énergie en lien avec le développement durable autour du solaire et de l'hydrogène par exemple) », conclut CGLE dans un communiqué. Alors qu'un groupe citoyen pour une alimentation territoriale, avec des associations et des citoyens, se constitue, CGLE va poursuivre la démarche de concertation des personnes publiques associées, des organismes et associations et des particuliers, conformément à la réglementation.

Jean-François CASANOVA

« On ne joue pas contre les intérêts

REPÈRES

Phase 1

-Compte-tenu des routes, des parkings et des zones de rétentions d'eau pluviale, peu de terrains pourraient être laissés en l'état dans les interstices. Comme cela a pu être proposé au cours de réunions publiques, il serait à vérifier que le maraîchage possiblement envisagé au sein même de la ZAC, mais qui n'apparaît pas dans le projet mis à l'enquête, est une proposition réaliste et faisable.

Réponse du porteur de projet : C'est pour cela que CGLE et son concessionnaire la SPLS ont parlé aux exploitants, aux services de l'Etat et que nous avons fait appel un cabinet spécialisé dans l'introduction ou la réintroduction d'agriculture dans les parcs d'activités économiques. Celui-ci nous conseille d'attendre la décision de la CDPNAF d'octobre 2024 avec la possibilité de financer une partie du projet de maraîchage innovant avec la compensation collective agricole qui sera validée.

-Quelle la réalité des mesures compensatoires ?

La destruction d'une zone humide de 3,2 ha a été compensée par la restauration à surface équivalente d'une zone humide située vers l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes au Viviers du Lac. Ces travaux ont été réalisés en 2017. Il est étonnant que cette phrase soit exprimée au passé, alors que la zone à aménager, avec ses éventuelles mesures compensatoires, n'est pas encore autorisée.

De même pour le bras de décharge de la Leysse :

On ne voit pas très bien comment la ZAC 3 de Technolac pourrait s'approprier ces zones en tant que *mesure compensatoire* puisque leur renaturation existe déjà.

Réponse du porteur de projet : *Le projet de Savoie Technolac a d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation environnementale par arrêté préfectoral du 16 février 2018 dans lequel des mesures compensatoires ont été validées. Ces mesures ont été financées par le syndicat mixte du SYPARTEC aujourd'hui devenu CGLE et mis en œuvre par le CISALB :*

- *Vallon des Cavettes à Viviers du Lac : cette mesure d'une surface de 3 ha conduit après la réhabilitation de l'ancienne décharge à la restauration d'une zone humide. La valorisation de la partie superficielle de la décharge (complément au dossier de réhabilitation s'agissant d'une mesure compensatoire) en zone humide augmente la valeur écologique du site en améliorant la qualité des habitats naturels par la création d'espaces diversifiés humides et en permettant le développement de végétaux variés et typiques des milieux aquatiques. Par ailleurs, elle améliore également la qualité des eaux en recréant les fonctionnalités naturelles épuratives d'une zone humide. L'ensemble de cette zone participe à la recréation d'un milieu riche et important pour la biodiversité. Cette mesure compensatoire est intégrée à l'arrêté préfectoral de réhabilitation de la décharge du vallon des Cavettes (arrêté préfectoral du 9 novembre 2015).*
- *Bras de décharge de la Leysse : cette mesure d'une surface de 3 ha a pour objectif de restaurer la zone humide par la mise en œuvre d'un plan de gestion tendant à la valorisation écologique du milieu favorisant un gain de biodiversité.*

-l'étude d'impact ne mentionne pas deux espèces nicheuses sur l'emprise du projet : Le Bruant des Roseaux, avec un statut vulnérable sur liste rouge régionale, en danger à l'échelle métropolitaine, et espèce déterminante Znieff et la Cisticole des Joncs, préoccupation mineure à l'échelle régionale, mais vulnérable à l'échelle métropolitaine, et espèce déterminante Znieff. L'impact faunistique du projet est donc manifestement sous-estimé.

Réponse du porteur de projet : *La SPLS a effectué des compléments de relevés faunistiques et floristiques en 2023. Cet inventaire récent, exhaustif et complet, a été réalisé par un écologue qui exerce sa mission dans un cadre légal dont les conclusions figurent au dossier. (cf pages 294 à 322 de l'Etude d'impact)*

-Le Moineau friquet n'est pas mentionné comme étant nicheur potentiel alors que l'espèce est connue comme nicheuse certaine depuis 2014 au moins (www.faune-aura.org). Pour cette espèce également, l'enjeu est très fort.

Réponse du porteur de projet : *La SPLS a effectué des compléments de relevés faunistiques et floristiques en 2023. Cet inventaire récent, exhaustif et complet, a été réalisé par un écologue qui exerce sa mission dans un cadre légal dont les conclusions figurent au dossier. (cf pages 294 à 322 de l'Etude d'impact)*

-Le corridor Bauges-Épine n'a pas été pris en compte au-delà de la bande de 50 mètres non aedificandi imposée par la gestion de l'ouvrage hydraulique « bras de décharge », si ce n'est qu'elle sera boisée et non mise en parkings. Cette bande est insuffisante, considérant qu'elle est traversée par une piste technique très empruntée (...) ces pressions n'ont pas été maîtrisées jusqu'à ce jour autour et dans le bras de décharge : chasse, chiens notamment. On ne peut donc dire, comme le dit l'étude d'impact, que *le projet ne remet pas en cause les possibilités de déplacement local des espèces protégées au droit du site*, et encore moins qu'il *participe à améliorer les fonctionnalités du corridor*.

Réponse du porteur de projet : *Il est rappelé que ce corridor écologique se situe à l'extrémité sud du périmètre de la ZAC 3 et que cette bande de 50 mètres vient s'ajouter au corridor existant qu'offre le bras de décharge et les terrains agricoles situés plus au sud de la ZAC en dehors du périmètre.*

Cette disposition a été introduite dans le dossier de la ZAC en 2022 sur proposition de CGLE au Conservatoire des Espaces Naturels qui a donné son aval sur cette proposition.

Une réflexion pourra être engagée avec les différents partenaires parties prenantes dans la gestion de cet espace afin de réglementer l'accès à la piste d'entretien de la digue.

-Les coûts indirects ne sont pas mentionnés. Les coûts indirects comme le recalibrage de la station d'épuration ne fait pas partie des dépenses du projet alors que le coût sera porté par la collectivité. Idem pour les transports en commun à mettre en place etc. Les coûts indirects de ce projet devraient faire l'objet d'un document spécifique qui n'existe pas.

Réponse du porteur de projet : *La gestion des projet relatifs à ces ouvrages (STEP) ou services (dessertes transport en commun) relèvent d'autres collectivités qui travaillent actuellement sur ces sujets.*

Pour information, une participation financière aux travaux de la STEP est bien intégrée dans le bilan de l'opération de la ZAC 3

-Pourquoi limiter et centrer cette enquête à la seule commune « porteuse » de La Motte-Servolex, alors que la consultation préalable et la demande d'avis concernait évidemment les 3 communes très directement impactées (La Motte-Servolex, Le Bourget-du-Lac, Le Viviers) et un peu plus largement les 2 intercommunalités (Grand Chambéry et Grand Lac) qui ont délégué leur compétence « économie » à CGLE ?

Réponse du porteur de projet :

L'enquête publique a été organisée conformément au code de l'environnement (car projet soumis à évaluation environnementale + MECDU associée), lequel est peu contraignant quant à la définition du lieu d'enquête. En l'espèce, la mise à disposition physique du dossier d'enquête a été mise en place exclusivement à la mairie de la Motte-Servolex, commune d'implantation du projet, et aucune disposition du code de l'environnement n'oblige que cette formalité soit étendue à d'autres communes (cf R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement). Par ailleurs, nous avons également volontairement mis en place un registre dématérialisé, permettant de consulter la totalité des pièces du dossier et de formuler des observations en ligne, afin de faciliter une large participation à l'enquête. Il convient de souligner que l'information au public a été relayée à plusieurs reprises dans les journaux locaux (notamment le Dauphiné Libéré), sur les sites internet de la commune et de CGLE et par voie d'affichage sur site.

La participation s'est par ailleurs faite principalement en ligne, très peu de citoyens s'étant déplacés en mairie.

-Vu les enjeux importants et multiples de ce vieux projet, peut-on se satisfaire et se contenter d'une seule réunion de présentation avant le lancement de l'enquête, en mairie de La Motte-Servolex, réunissant seulement une quinzaine de citoyennes ?

Réponse du porteur de projet : *Il est rappelé que ce projet a fait l'objet de plusieurs diffusions au public lors :*

- du dossier de création de la ZAC 3 Savoie Technolac au travers d'une réunion publique qui s'est tenue le 14 juin 2007

- de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale qui s'est déroulée du samedi 23 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 soit une durée de 35 jours,

- de la concertation relative à la modification du PLUi HD de GRAND CHAMBERY qui s'est déroulé du 29 décembre 2022 au 16 janvier 2023 soit une durée de 18 jours conformément au code de l'urbanisme. Dans ce cadre, une réunion publique s'est tenue le 11 janvier 2023.

- de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 17 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 soit une durée de 33 jours.

Le projet a donc été soumis à l'avis du public pendant une durée totale de 86 jours et aux termes de 2 réunions publiques.

Il n'y a pas de « vieux projet » puisque nous avons organisé depuis 4 ans une mission Savoie Technolac 2050 afin d'adapter et anticiper avant même le démarrage de la ZAC 3.

-Pourquoi ne pas avoir prévu avant l'enquête une exposition de présentation accessible du projet, à faire circuler dans les communes concernées et impactées, afin de faire connaître ce projet et cette enquête au plus grand nombre (cf l'initiative de Chambéry avant l'enquête sur la modif n°4 du PLUI-HD) ?

Réponse du porteur de projet : *Il est rappelé que ce projet a fait l'objet de plusieurs diffusions au public lors :*

- du dossier de création de la ZAC 3 Savoie Technolac au travers d'une réunion publique qui s'est tenue le 14 juin 2007

- de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale qui s'est déroulée du samedi 23 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 soit une durée de 35 jours,

- de la concertation relative à la modification du PLUi HD de GRAND CHAMBERY qui s'est déroulé du 29 décembre 2022 au 16 janvier 2023 soit une durée de 18 jours conformément au code de l'urbanisme. Dans ce cadre, une réunion publique s'est tenue le 11 janvier 2023.

- de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 17 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 soit une durée de 33 jours.

Le projet a donc été soumis à l'avis du public pendant une durée totale de 86 jours et aux termes de 2 réunions publiques.

-Il est plus que nécessaire d'associer les citoyens à l'avenir de notre territoire. Nous connaissons une crise de la représentativité et un déficit de confiance de la part des citoyens envers le politique. La Motte-Servolex s'est démarquée par le passé à travers des concertations (Agenda21). Pourquoi pas mettre en place une convention citoyenne locale permettant de

débattre de l'usage de notre territoire et de réfléchir à sa résilience face au changement climatique ?

Réponse du porteur de projet : *Les réunions publiques évoquées plus haut, l'ensemble des collectivités amenées à se prononcer sur le sujet, Mairie du Bourget du Lac, du Viviers du Lac, de la Motte Servolex, les 2 agglomérations, CGLE, Métropole Savoie ... la présente enquête publique, la rencontre organisée par les associations avec les élus en septembre 2023 sur site, le rendez-vous avec les représentants de collectifs et avec les exploitants agricoles ont eu lieu.*

-Pourquoi n'y a-t-il pas de projet alternatif étudié et exposé, ou de démonstration probante de l'impossibilité d'un projet alternatif (tel que par exemple ceux proposés par des acteurs associatifs)

Réponse du porteur de projet : *Un projet d'aménagement n'a pas pour objet d'étudier et de proposer plusieurs projets. La réflexion, les évolutions réglementaires et les études menées ont conduit à un projet porté par les élus pour l'extension de la ZAC de Savoie Technolac. Ni CGLE, ni la SPLS n'ont eu connaissance d'un projet alternatif concret avec une conformité au regard des documents d'urbanismes accompagné d'un plan de financement réaliste et un calendrier, quand bien même ce n'est pas l'objet de la procédure.*

-la loi ZAN prévoit que la surface des terres artificialisées sur la période 2020-2030 ne devra pas dépasser 50 % de celle de la période 2010-2020. Sur le compte de quel territoire seront décomptés les 11 ha artificialisés de la ZAC 3 : La Motte Servolex, Grand Chambéry ou sur le territoire de compétence de CGLE ?

Réponse au porteur de projet : *Les surfaces seront déduites sur le territoire de GRAND CHAMBERY. Savoie Technolac a été labélisé comme Pôle Régional (voir délibération du conseil régional en date du 2 juillet 2024) et l'activité liée à l'hydrogène devrait être comptabilisée à l'échelle européenne. De plus, les projets référencés « France hydrogène » qui s'inscrivent dans les projets d'envergure nationale et européenne ne sont pas comptabilisés en termes de consommation foncière au niveau du ZAN local mais à l'échelle du ZAN Européen.*

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

FONCIER INDUSTRIEL

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 27 juin 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2019-10 / 06-1-3487 des 17 et 18 octobre 2019 approuvant la liste des 28 parcs d'activités d'intérêt régional,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-12 / 07-4-6074 des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Plan de relocalisation stratégique de la Région,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2023-06 / 07-9-7635 des 29 et 30 juin 2023 approuvant le Plan d'actions Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 « Foncier industriel : accélérer la réindustrialisation »,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-02 / 07-81933 du 9 février 2024 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation des parcs d'activités économiques d'intérêt régional,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur DARAGON Nicolas, Vice-président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la Commission organique,

Ne prennent part ni au débat ni au vote sur la délibération :

- M. AGUILERA Frédéric
- M. BLANCHET Jacques
- Mme BONNET-FERRAND Virginie
- Mme BONNIVARD Emilie
- M. BRUN Fabrice
- Mme CRUZ Sophie
- Mme DUBESSY Florence
- Mme FAUTRA Laurence
- M. FERRAND Emmanuel
- Mme GUELON Caroline
- M. KOVACS Thierry
- M. GEOURJON Christophe
- Mme GOY-CHAVENT Sylvie
- M. MEUNIER Philippe
- Mme MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
- M. NANCHI Alexandre
- Mme PERNOD Stéphanie
- M. PFEFFER Renaud

1/2

- M. WAUQUIEZ Laurent

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

PARCS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES RÉGIONAUX

LABELLISATION DES PARCS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES REGIONAUX

- **D'approuver la liste des 50 parcs d'activités industrielles régionaux labellisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au regard des orientations du SRDEII, de la stratégie régionale de relocalisation économique et du plan régional en faveur du foncier industriel. Le détail des parcs lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt est présenté en annexe 1 (carte) et annexe 2 (tableau).**
- **D'autoriser, sur la durée du « Plan Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du foncier industriel 2023-2028 », une relance de l'AMI autant que de besoin et selon les termes et conditions présentés lors de la Commission permanente 9 février 2024, afin d'avoir une offre actualisée avec le maximum de potentiel. La labellisation des sites issus de ces nouvelles relèves de candidatures sera soumise à l'approbation de la Commission permanente.**
- **D'autoriser le Président du Conseil régional ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 2 juillet 2024
Reçu en préfecture le 2 juillet 2024
Publié le 2 juillet 2024
Numéro AR : 069-200053767-20240627-
lmc186321-DE-1-1

Monsieur Nicolas DARAGON

2ème Vice-président

PARCS D'ACTIVITES INDUSTRIELLES REGIONAUX

Edition 2024

Nom de la zone d'activités économiques	Département	Collectivité territoriale
Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA)	Ain - 01	Syndicat Mixte du PIPA (Région - Communauté de communes Plaine de l'Ain - Département de l'Ain - Métropole de Lyon)
Parc d'activités Cadran	Ain - 01	Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Parc d'activités de la Dombes	Ain - 01	Communauté de communes de la Dombes
Site de Montpertuis Palazol	Allier - 03	Communauté d'agglomération Vichy Communauté
Technopôle de La Loue	Allier - 03	Communauté d'agglomération Montluçon Communauté
Zone d'activités des Jalfrettes	Allier - 03	Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne
Zone d'activités des Echerolles	Allier - 03	Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne
Le Naturopôle	Allier - 03	Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne
Zone d'activités du Lac	Ardèche - 07	Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
Zone d'activités de Marenton	Ardèche - 07	Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo
Zone d'activités du Rozier Coren	Cantal - 15	Communauté de communes Saint-Flour Communauté
Parc d'activités Axe 7	Drôme - 26	Communauté de communes Porte de DrômArdèche
Zone d'activités des Auréats	Drôme - 26	Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
Parc d'activités Rovaltain	Drôme - 26	Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
Parc d'activités des Chasses - Allobroges	Drôme - 26	Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
Parc d'activités de Champgrand	Drôme - 26	Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
Site industriel-portuaire Inspira	Isère - 38	Syndicat Mixte Inspira (Région - Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône)
Plaine de Saint-Exupéry (5 zones)	Isère - 38	Syndicat Mixte de la Plaine de Saint-Exupéry (Région - Communauté de communes de l'Est Lyonnais - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère)
Hytech Vallée	Isère - 38	Grenoble Alpes Métropole
Zone d'activités des Tuileries	Isère - 38	Grenoble Alpes Métropole
Centr'Alp	Isère - 38	Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
Parc d'activités Bièvre Dauphine	Isère - 38	Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et Communauté de communes de Bièvre Est
Parc technologique Porte de l'Isère	Isère - 38	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
ZAIN Loire Sud	Loire - 42	Saint-Etienne Métropole
Eoparc de Bonvert - Valmy	Loire - 42	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération
Zone d'activités de la Demi-Lieue	Loire - 42	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération
Zone d'activités des Plaines	Loire - 42	Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération

-La Convention Citoyenne pour le Climat (Loi Climat et Résilience, du 22.08.2021), a conduit à la loi ZAN (20.07.2023). La loi Climat et Résilience a été établie pour 'passer d'une gestion économe de l'espace à une lutte contre l'artificialisation'. L'évolution de Savoie-Technolac va à l'encontre de ces orientations

Réponse du porteur de projet : *Au préalable, il convient de rappeler que la loi ZAN et climat et résilience n'ont pas vocation à interdire tout nouvel aménagement.*

Avec le livre blanc de l'immobilier productif et le bail à construction permettant une maîtrise du foncier, CGLE s'inscrit pleinement dans ces orientations d'avenir.

Le projet de ZAC3 s'inscrit dans le pas de temps 2020 – 2030 qui prévoit une diminution de 50% de la surface artificialisée. C'est dans cet état d'esprit qu'il est prévu un aménagement de 11 ha sur un périmètre total de 21.5 ha. Le projet de Savoie Technolac s'inscrit dans la limitation de l'artificialisation des sols. Il faut aussi rappeler que le SCOT affichait 495 ha de pole préférentiels économiques en 2002. Une évaluation faite en 2017 faisait état de la suppression de 184 hectares suite aux diverses évolutions règlementaires et techniques (soit 12.23 ha/an).

-L'évaluation environnementale de ce projet est biaisée. En effet, il est indiqué dans le document page 61 que *le projet de la ZAC 3 Savoie Technolac prend en compte les orientations stratégiques du PCAET de Grand Chambéry*. Si l'on y regarde de plus près, de très nombreuses orientations ne sont pas respectées dont - Action 3.10.1 "Préservation des zones agricoles, zones humides, forêts" et - Orientation 4.15 "Une agriculture de proximité et de qualité".

Réponse du porteur de projet : *Le PCAET a été voté en décembre 2019 lors du Conseil Communautaire de Grand Chambéry qui a dans la foulée voté le PLUiHD dont la grande qualité a été de redonner 240 hectares urbanisables (dont 10 hectares sur le territoire de la commune de LA MOTTE-SERVOLEX) aux espaces naturels et à l'agriculture.*

Il est également précisé que lors de l'élaboration des 3 PLUi de GRAND LAC, 575 hectares urbanisables ont été rendus aux espaces agricoles et naturels. Ce n'est pas moins de 815 hectares urbanisables concernés sur le territoire de compétence de CGLE soit l'équivalent de 38 « ZAC 3 Savoie Technolac » qui seront protégés !

Sur le secteur Grand Lac, la ZAP dont la procédure est à l'enquête publique représente 1 304 ha protégés dont 137 sur la commune du Bourget du Lac.

4 Les Questions des propriétaires visés par l'expropriation :

Contrib 12

Nous vous écrivons en qualité de propriétaires des parcelles cadastrées B 51 (2952 m2) et B 53 (1033 m2), d'une surface globale de 3.985 m2, situées au lieu-dit «Grande Mange »sur la commune de La Motte-Servolex, au cœur de la ZAC 3 de Technolac (phase 1.)

Contrib 485

La SCI LA TCHOUTE vous écrit en qualité de locataire des parcelles cadastrées B 51 (2952 m2) et B 53 (1033 m2), d'une surface globale de 3.985 m2, situées au lieu-dit «Grande Mange» sur la commune de La Motte-Servolex, après qu'un bail commercial ait été signé le 1er mars 2024 avec Messieurs DEGRANGE Damien et Mathieu.

La SCI LA TCHOUTE loue ces deux parcelles au prix de 1100 €/mois et a vocation contractuellement à urbaniser lesdites parcelles conformément aux instructions qui seront données par l'aménageur.

L'autorité concédante (Chambéry Grand Lac Économie - CGLE) se garde bien de justifier du contrat de concession attribué à la Société Publique locale de la Savoie (SPLS), société anonyme de droit privé.

Les conditions d'attribution du marché de concession d'aménagement (avis de publicité, rapport d'analyse des offres etc...) ne sont nullement justifiées dans les pièces du dossier d'enquête publique.

Il convient ainsi de constater que la SPLS ne remplit pas les critères fixés par les articles précités et ne revêt pas, légalement, la qualité d'autorité expropriante.

L'enquête publique préalable à une éventuelle déclaration d'utilité publique (DUP), diligentée à l'initiative de la SPLS, est donc nulle.

CGLE et la SPLS veulent nous exproprier au prix de 10€ du m2 pour revendre ensuite nos parcelles de terrain à des sociétés privées, qu'elles auront arbitrairement choisies, à un prix compris entre 180 € et 220 € du m2 après viabilisation.

Une telle situation est totalement inadmissible et révèle d'un cynisme exacerbé de la SPLS.

Nous rappelons depuis trois ans à CGLE et à la SPLS que nous souhaitons signer, dans les conditions de l'article L311-5 du Code de l'urbanisme, une convention d'aménagement fixant notre participation financière aux équipements communs ainsi que les caractéristiques de la construction que nous aurions à édifier sur nos parcelles.

Contrib 597 Thomas

Déposée le vendredi 19 juillet 2024 à 10h52

Propriétaire de la parcelle BC.64. Compte tenu de la qualité agronomique exceptionnelle du terrain je souhaite sur ce lieu la création d'une ferme maraîchère photovoltaïque avec panneaux solaires orientables j'accepte à cette condition toutes modalités correspondant à l'acquisition de cette parcelle.

5 Les questions de la commissaire enquêtrice

-Quelle est la feuille de mission de l'étude agricole diligentée par CGLE par voie de délibération du 13 février 2024 ? À qui est-elle confiée ? Quel en est le calendrier et comment s'inscrit-elle dans le projet d'aménagement de la ZAC 3 ?

Réponse du porteur de projet : CGLE et son concessionnaire la SPLS ont parlé aux exploitants, aux services de l'Etat et nous avons fait appel un cabinet spécialisé dans l'introduction ou la réintroduction d'agriculture dans les parcs d'activités économiques. Celui-ci nous conseille d'attendre la décision de la CDPNAF d'octobre 2024 avec la possibilité de financer une partie du projet de maraîchage innovant avec la compensation collective agricole qui sera validée. Cette décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral dont la mise en œuvre sera, bien entendu, scrupuleusement respectée par les collectivités.

-Dans la délibération de Grand Lac du 09/07/24, il est indiqué que sur les surfaces non bâties, il semble pertinent qu'un espace à vocation agricole (fourniture directe en alimentation d'une partie des salariés des entreprises) soit envisagé en tant qu'activité économique à part entière.

De même, dans sa délibération du 31/12/23, Grand Chambéry souhaite que l'installation d'activités agricoles soit prise en compte sur les espaces non construits et non constructibles de la future ZAC, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements.

Quelle pourrait être la traduction de ces préconisations dans le projet d'aménagement et dans l'OAP de cette modification ?

Comment peut-elle s'articuler avec les propositions d'installation de maraîchers professionnels ?

Quelle serait la surface disponible pour un espace à vocation agricole ?

***Réponse du porteur de projet :** Ces préconisations pourraient se traduire par une modification des ratios de stationnement pour les applications « tertiaire » du PLUiHD de GRAND CHAMBERY pour faire évoluer le règlement d'urbanisme pour réduire le nombre de places de parking nécessaires et ainsi libérer du foncier exploitable par l'agriculture sur des zones de stationnement de la bande inconstructible. Dans la mesure où GRAND CHAMBERY et GRAND LAC supports de CGLE ont respectivement délibéré sur leur volonté d'intégrer des activités agricoles au sein des espaces non construits et non constructibles de la ZAC 3, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements, la concrétisation sera mise en œuvre dans cet état d'esprit.*

Un phasage spécifique dans la réalisation des places de la bande inconstructible serait alors à prévoir pour garder une activité agricole.

Une mutualisation du corridor écologique « Bauges/Épine » avec une exploitation maraîchère est également possible (les éléments techniques seront à valider avec le CEN de la Savoie)

Des délaissés de terrains constructibles (lot en pointe) pourraient participer à augmenter la surface à remettre à vocation agricole.

A ce jour, il est estimé un potentiel d'environ un hectare qui pourrait être fléché pour du maraichage.

-Le secteur est actuellement cultivé pour la production de céréales, activité grande consommatrice d'eau. Toutefois, le secteur n'est aujourd'hui pas irrigué, ce qui est confirmé par l'étude agricole. Un comparatif des consommations actuelles et futures permettrait un positionnement plus juste sur le sujet dans la perspective d'installation de nouvelles activités

***Réponse du porteur de projet :** En tout état de cause l'utilisation de la ressource en eau n'est pas comparable entre les besoins des activités agricoles qui utilisent l'eau de la nappe et les besoins d'eau potable limités aux utilisations domestiques (sanitaires) des futures sociétés. L'économie d'eau est évoquée en page 116 de l'étude d'impact.*

-Lors de la réunion d'examen conjointe du 30 novembre 2023 :

le SCoT Métropole Savoie inclut une disposition demandant « d'intégrer des équipements solaires photovoltaïques et/ou thermiques à tous les projets de bâtiments d'activités de plus de 200 m² de surface de toiture », et suggère de prévoir dans l'OAP des dispositions intégrant cette prescription.

Dans sa réponse le porteur de projet indique que la future ZAC 3 étant portée par CGLE, l'OAP ne constitue pas forcément le levier le plus efficace. CGLE propose qu'une inscription dans le cahier des charges de « mise à disposition » de chaque lot soit rédigée pour pouvoir ensuite être transcrite et formalisée dans les permis de construire qui seront annexés aux baux à construction contractés avec les preneurs.

Pourriez-vous préciser en quoi la valeur prescriptive est plus efficace via le cahier des charges de mise à disposition que par l'inscription dans l'OAP ?

Réponse du porteur de projet : *L'OAP ou le cahier des charges ont tous deux la même valeur prescriptive. Cependant, même si les OAP permettent une liberté dans les prescriptions, les élus doivent maintenir dans les PLUi une harmonisation des prescriptions sur des secteurs similaires. C'est ce qui peut conduire à l'effet limitant de la prescription.*

Le cahier des charges lui en revanche n'est contraint que par les souhaits propres à la zone. Il peut donc y avoir des prescriptions plus restrictives.

-La notice explicative du 28 mars 2024 indique : *le projet s'attache à mettre en œuvre la dernière phase d'aménagement telle que définie dès son origine lors de la création de la ZAC 1 en 1987. Pourriez-vous préciser sur quel document initial de 1987 s'appuie le projet ? était-il inscrit dans les documents d'urbanisme de l'époque ?*

Réponse du porteur de projet : *Cette note fait référence à des intentions de développement suite à la reconversion de la base aérienne. Le POS du Bourget du Lac de 1987, il y a donc 37 ans, ne pouvait intégrer ce type de zonage. Toutefois, le projet d'aménagement anticipait la possibilité de tranches successives selon le besoin et le succès commercial.*

- Les superficies des trois ZAC ne sont pas identiques selon les documents.

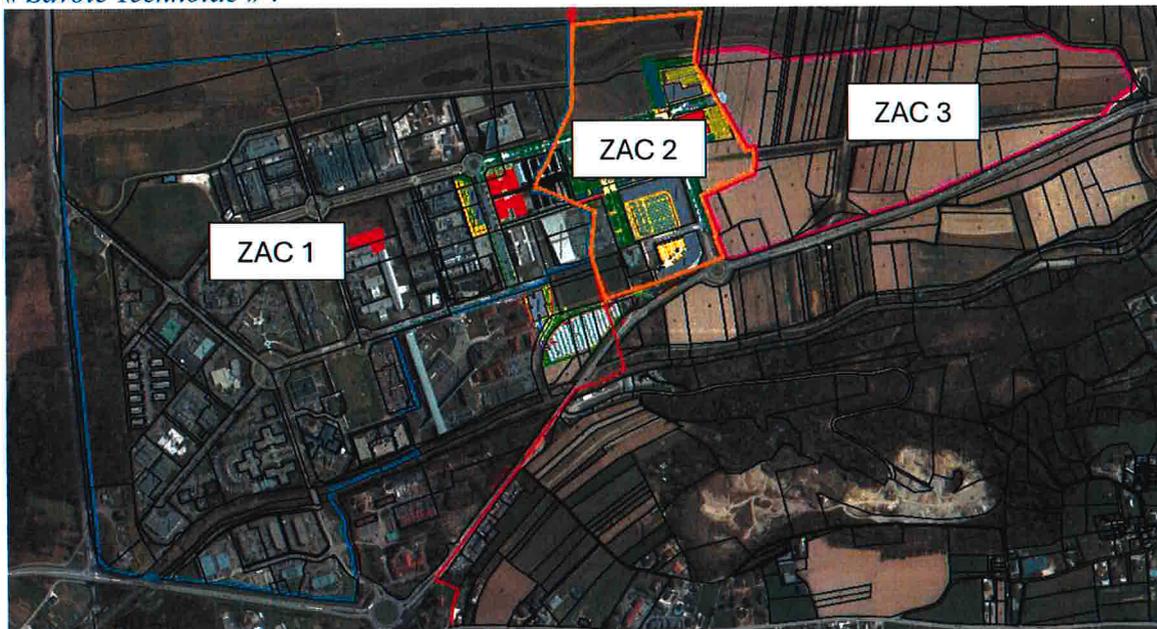
Ainsi la délibération du 13/02/24 de CGLE indique : *Savoie Technolac s'est développée depuis 30 ans par le biais de trois zones d'aménagement concerté représentant un total de 130 hectares ».*

La page d'accueil du site internet indique un *potentiel* de 150 hectares

Une note sur les superficies, sollicitée auprès de SPLS, donne un total de 111 hectares.

Pourriez-vous indiquer la surface réelle commercialisée sur les ZAC 1 et ZAC 2 et la part des zones naturelles et publiques et la part de foncier agricole artificialisé ?

Réponse du porteur de projet : *Pour rappel, voici le repérage des ZAC 1 (tracé bleu clair), 2 (tracé orange) et 3 (tracé rose) selon le cadre règlementaire qui est différent de l'échelle « Savoie Technolac » :*



Superficie (voir zonage – attention une partie du tènement université n'est pas comptabilisé dans ces chiffres) :

- ZAC 1 (périmètre bleu) : 65.5ha + 10ha extension
- ZAC 2 (périmètre orange) : 14.5ha + 0.14ha extension (CYTHELIA)
- ZAC 3 (périmètre rose) : 21.5 ha
- Total : 111,64 ha

Surfaces de plancher réalisées :

- ZAC 1 : 163 093 m² de Surface de plancher
- ZAC 2 : 41 057 m² de surface de plancher
- Total : 204 150 m²

Emprise au sol des bâtiments réalisés :

- ZAC 1 : 80 000m²
- ZAC 2 : 13 710 m²
- Total : 93 710 m²

Sur la ZAC 1, les terrains mis à disposition pour réaliser la ZAC étaient exclusivement des terrains de l'ancienne base militaire.

-Dans la 2^{ème} réponse à la MRAe, page 18, il est indiqué : l'aménagement, sera réalisé progressivement en 2 phases depuis le nord en connexion avec la ZAC II vers le sud avec une « Phase 1 - court terme (2024-2026) » comprenant l'aménagement du tiers nord de la zone d'étude (8.5 ha) et une « Phase 2 moyen terme (2026-2028) » comprenant l'aménagement du tiers médian.

Le plan de l'OAP indique précisément les deux phases. Le projet retenu permet notamment une évolutivité dans la consommation des espaces.

La commercialisation est également conditionnée par les travaux de desserte de la zone et ne pourra s'effectuer qu'en adéquation avec ceux-ci.

Pouvez-vous préciser le niveau d'adéquation attendu pour commercialiser la ZAC 3 (réalisation de la voie de bus en site propre, desserte ferroviaire ?) Comment anticipez-vous son articulation avec l'aménagement de la 2^e phase ?

Réponse du porteur de projet : *Dans la mesure du possible, les travaux d'aménagement de la ZAC anticiperont les contraintes techniques connues des projets de dessertes (largeur voirie, voie réservée etc...). La commercialisation de la ZAC sera possible dès que les aménagements de la ZAC seront faits. Le rythme de commercialisation sera lui laissé à l'appréciation des élus en fonction des porteurs de projets et après avis du comité d'agrément.*

Le lancement de l'opération se fera dès l'obtention des autorisations administratives. Il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation unique, le concessionnaire doit obligatoirement réaliser l'intégralité du corridor écologique le long du canal du Baron. Par ailleurs et comme pour ZAC 1 et 2, il serait souhaitable d'anticiper les aménagements paysagers et notamment la plantation des arbres afin de gagner des saisons de végétation et de croissance des arbres pour favoriser le développement de la biodiversité et les îlots de fraîcheur. Au vu du coût de ces aménagements paysagers, l'équilibre économique est conditionné à la réalisation de la totalité de l'opération dans le cadre d'une gestion saine des finances publiques.

-Sur la question de l'accès à l'écohomeau des Granges, la feuille de route Technolac 2050 approuvée par le conseil syndical de CGLE le 16/12/22 indique comme objectif à *court terme* : *tracer et dimensionner le foncier nécessaire à la connexion à l'éco hameau au droit du triangle sud du Crous dans le prolongement de l'avenue de la mer caspienne*. Cet objectif a-t-il pu être concrétisé ? Le financement de cet accès a-t-il fait l'objet d'un arbitrage entre les collectivités concernées ?

Réponse du porteur de projet : *Les études sont en cours et les différents scénarii sont connus. Le projet sera finalisé en fonction des évolutions urbanistiques du triangle du Crous sur la commune de Bourget du Lac (400 logements prévus).*

-L'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole dans le cadre du projet d'aménagement Savoie Technolac est un document rendu obligatoire par l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

La décision de compensation ne figure pas ainsi que les conclusions de la CDPENAF dans le rapport mis en annexe de l'Étude d'impact. Pourquoi le rapport a-t-il été publié sans les mesures de compensation et les conclusions ? Pouvez-vous le produire désormais ?

Réponse du porteur de projet : *Cette étude est en cours et le diagnostic a été joint pour information au public. Ce diagnostic permet d'identifier l'impact du projet pour la filière agricole. Il est ici rappelé que la procédure de compensation agricole collective est distincte et indépendante et que les conclusions de l'étude et in fine les indemnités dues à la filière seront soumises à la CDPNAF en octobre 2024.*

-Le coût des mesures de compensation concernant la réhabilitation des Cavettes pour la zone humide (45 000 euros HT) ne figure pas au chapitre Estimation des coûts des mesures de l'Étude d'impact-milieux naturels. Est-ce un oubli ?

Réponse du porteur de projet : *Ces mesures compensatoires ont été financées en parallèle de la création de la ZAC 3 et réglées directement par le SYPARTEC aujourd'hui devenu CGLE. Compte tenu de l'ancienneté de cette dépense, nous ne l'avons pas intégré par oubli. Toutefois, en raison de la modicité de son montant, il n'y a pas de remise en cause du bilan de l'opération.*

-Le comité d'agrément, composé d'élus, de représentants d'entreprises et de personnes qualifiées, fixe les critères pour le choix des entreprises. Peut-il s'ouvrir à des personnes ou associations en lien avec le monde agricole local ? Est-il possible de rendre publique la charte d'agrément approuvée le 10 juillet 1991 par le Sypartec ?

Réponse du porteur de projet : *Bien sûr, ce sont des documents accessibles au public. La Chambre d'Agriculture pourrait utilement être associée au comité d'agrément ainsi que Métropole Savoie.*

-Dans son avis du 20/12 /23, Métropole Savoie invite CGLE à s'engager vers un aménagement qui se doit d'être exemplaire, et qui pourrait être précurseur du changement de paradigme qui va s'opérer pour répondre aux enjeux de la Loi climat et résilience. Comment déclinez-vous dans le projet et dans l'OAP ce changement de paradigme ?

Réponse du porteur de projet : *Ce changement de paradigme est esquissé dans le livre blanc sur l'immobilier productif et repose sur :*

- Une centralisation des activités tertiaires vers les centres villes et les pôles de mobilités
- Une verticalisation des immeubles en intégrant les activités productives dans les étages
- Un raisonnement d'aménagement qui passe de la parcelle à l'ilôt (notamment pour les parkings)
- Une poursuite de la maîtrise du foncier par la commercialisation en bail à construction
- Une connexion possible, par des réservations foncières, à la future halte ferroviaire sur Voglans

C'est bien parce que CGLE avec de nombreuses innovations porteuses de sens pour l'avenir et pour assurer la transition énergétique et environnementale (livre Blanc de l'immobilier productif, bail à construction à 60 ans, obligation de solarisation des toitures, comité d'agrément, accueil d'entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables) que Métropole Savoie nous accompagne et nous invite à poursuivre dans cette voie de l'excellence.

-L'hypothèse d'une ouverture partielle de la zone de 21h pourrait-elle être envisagée afin d'éviter des impacts sur le foncier agricole existant et d'assurer sa préservation sur le long terme ? Cette ouverture partielle pourrait-elle de fait être réservée aux pépites de Savoie Technolac en recherche de foncier et permettre de maintenir le reste de la zone en réserve foncière ?

Réponse du porteur de projet : *Il est rappelé que l'aménagement d'ensemble s'inscrit dans un cadre réglementaire au travers d'un outil d'urbanisme qu'est la « ZAC ». La totalité des aménagements prévus au dossier de réalisation doivent être menés afin de rester conforme aux différentes autorisations. (environnementales, création, réalisation) obtenu au cours des 6 dernières années.*

Les aménagements concernant les corridors écologiques, les bassins de rétention, les parkings drainants, les voies de circulation, les voie en site propre sont à réaliser en premier lieu et sur la totalité du site. Il est par ailleurs rappelé que les terrains agricoles ont été acquis à hauteur de 80 % à l'amiable, que les agriculteurs ont touché des indemnités d'éviction et qu'ils continuent toujours à exploiter gratuitement grâce à notre accord.

Toutefois une réflexion pour permettre de différer la réalisation des parkings permettant de maintenir une activité agricole sera étudiée tout comme une modification du PLUiHD de GRAND CHAMBERY pour faire évoluer le règlement d'urbanisme afin de réduire le nombre de places de parking nécessaires et ainsi libérer du foncier exploitable.

-Quelles sont les modifications attendues du PLUi-HD de Grand Lac qui permettent de densifier les ZAC 1 et 2 ?

Réponse du porteur de projet : *Ces modifications ont déjà été réalisées et la densification est opérationnelle même si elle reste et restera somme toute limitée et pas de nature à répondre aux besoins des nombreuses pépites de Savoie Technolac.*

Lors de la dernière modification du Plui HD de Grand Lac, les hauteurs maximales autorisées dans la zone UEth sont passées de 12m à 20m, le recul minimum vis-à-vis des emprises publiques a été réduit de 10m à 5m. Ces changements montrent la volonté des collectivités de faciliter la densification de la ZAC1 pour peu que les propriétaires privés s'engagent de façon volontariste dans cette démarche.

L'étude actuellement en cours sur la densification va aussi établir une liste de moyens à mettre en œuvre par la collectivité pour permettre d'inciter encore plus à la densification. Des évolutions du Plui HD pourraient venir compléter ce qui a déjà été entrepris.

-Est-il possible de donner l'état d'avancement de l'étude sur la densification de la ZAC1, lancée en janvier 2024 ainsi que pour l'étude circulation et mobilité sur Savoie Technolac lancée également début 2024, quelles sont les premières propositions ?

Réponse du porteur de projet : *Ces études sont en cours. Un diagnostic a été effectué, du potentiel des futurs parkings silo qui ont été positionnés à divers endroits, une voie en site propre de transport en commun est projetée et la candidature aux Service Express Régional Métropolitain (SERM) a été retenue parmi une douzaine de projets au niveau national.*

Il est rappelé qu'au préalable, la densification de la ZAC 1 nécessitait une modification du PLU de Grand Lac qui a été réalisée. La densification ne peut être que très limitée au vu des surfaces constructibles accordées pour les ZAC 1 et 2, en plus des autres contraintes existantes telles que :

- le PPRi,
- le règlement d'urbanisme (bande de recul, servitude de vue...)
- la gestion des eaux pluviales (dossier loi sur l'eau)
- les contraintes paysagères
- le corridor-écologique

En tout état de cause, la densification des ZAC 1 et 2 ne permettra pas de répondre à la demande des sociétés évoquées dont les bâtiments industriels présentent des caractéristiques techniques qui ne peuvent s'adapter aux bâtiments existants de la ZAC 1. La ZAC 3 est tout autant nécessaire que la densification des ZAC 1 et 2. Ces deux orientations sont complémentaires et indépendantes mais menées en parallèle dans le cadre de la mission Savoie Technolac 2050.

-Une mission prospective est menée en parallèle du projet : Savoie Technolac 2050 a permis notamment l'organisation de deux ateliers participatifs avec 250 personnes pour imaginer le devenir de ce secteur. Il y a un enjeu de développement d'entreprises technologiques avec un comité d'agrément sur le secteur. (délib CGLE du 01/02/23). À quelle date se sont déroulés ces ateliers participatifs ? des activités en lien avec l'agriculture ont-elles été évoquées ? Pourquoi ces ateliers ne sont-ils pas pris en compte dans la concertation préalable ?

Réponse du porteur de projet : Deux ateliers participatifs ont été organisés à la salle de « la Traverse » le lundi 15 novembre 2021 de 14h à 17h et de 17h à 20h.

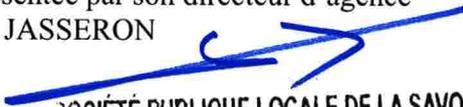
Lors de ces ateliers, toutes les thématiques ont été évoquées librement par les participants.

Les documents liés à cette mission prospective sont libres d'accès auprès de CGLE pour le grand public. Ainsi cette démarche ne rentrant pas dans le cadre juridique de l'enquête publique, il n'a pas été jugé opportun d'intégrer ces derniers au dossier.

Toutefois nous tenons à rappeler que la restitution des travaux des ateliers participatifs et la poursuite du calendrier des actions mises en œuvre et celles à venir dans le cadre de la mission Savoie Technolac 2050 restent disponibles au fur et à mesure de leur élaboration.

À Chambéry, le vendredi 9 août 2024

La Société Publique Locale de la Savoie
Représentée par son directeur d'agence
Alain JASSERON


SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE
B.P.30309
72277 LE BOURGET DU LAC CEDEX
752 993 550 RCS CHAMBÉRY

Fait en deux exemplaires Préfecture et commissaire enquêtrice

1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100